

**Rapport sur le concours national d'agrégation pour le
recrutement de Professeurs des universités dans la
discipline Sciences de Gestion et du Management**

Session 2023-2024

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Ouverture du concours (2023-2024) | 4 |
| 1.1. Composition du jury | 4 |
| 1.2. Règlement du concours 2023-2024 | 5 |
| 1.3. Séance d'ouverture à destination des candidats | 5 |
| 2. Réception des dossiers des candidats et première épreuve de présentation des titres et travaux (sous-admissibilité) | 7 |
| 2.1 Un premier constat d'auto-sélection des candidats par absence de remise des dossiers | 7 |
| 2.2. Le processus d'examen des dossiers remis au jury..... | 8 |
| 2.3. La première épreuve d'examen des titres et de présentation travaux..... | 8 |
| 3. Deuxième épreuve : 1^{ère} leçon après préparation en loge de 8 heures (admissibilité) . | 10 |
| 3.1. Sur la nature de l'épreuve et les expériences issues des précédents concours | 10 |
| 3.2. Les critères et le processus d'élaboration des sujets de deuxième épreuve..... | 11 |
| 3.3. Analyse des résultats de la deuxième épreuve..... | 12 |
| 4. Troisième épreuve : 2^{ème} leçon après préparation en loge de 8 heures (admission) .. | 13 |
| 4.1. Sur la nature de la troisième épreuve | 14 |
| 4.2. La conception des sujets de troisième épreuve..... | 14 |
| 4.3. Analyse des résultats de la troisième épreuve | 14 |
| 5. Les postes proposés au concours et les choix d'affectation des candidats | 16 |
| 5.1. Le deuxième concours organisé après l'évaluation du dispositif expérimental de recrutement des professeurs des universités | 17 |
| 5.2. 13 postes à pourvoir au concours 2023-2024 | 18 |
| 5.3. Les choix d'affectation des candidats et les conditions d'appariement avec les besoins exprimés par les universités | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 6. Enseignements et recommandations | 20 |
| 6.1. Une édition du concours qui remet en cause les préjugés | 20 |
| 6.2. Les concours nationaux d'agrégation : un processus de formation au service de l'excellence scientifique et pédagogique des professeurs des universités..... | 21 |
| 6.2.1. Promouvoir et sensibiliser tous les candidats potentiels à la voie de recrutement par les concours nationaux d'agrégation | 21 |
| 6.2.2. L'agrégation, un processus qui compte autant que le résultat..... | 22 |
| 6.2.3. La valeur des interactions entre le jury et les candidats ajournés | 22 |
| 6.3. Pour une meilleure prise en compte de la valorisation et de la diversité des profils | 23 |
| 6.4. Usage des réseaux sociaux et concours de la fonction publique : un appel à la vigilance.. | 24 |
| 7. Remerciements | 25 |
| ANNEXES | 27 |
| Annexe 1 – Règlement du concours 2023-2024 | 28 |
| Annexe 2 – Compte-rendu de la séance d'ouverture du 14 septembre 2023 | 34 |
| Annexe 3 – Sujets de la 2 ^{ème} épreuve – 1 ^{ère} leçon en loge..... | 45 |
| Annexe 4 – Procès verbal d'admission | 47 |
| Annexe 5 – Liste des emplois offerts au concours – Session 2023-2024 | 49 |
| Annexe 6 – Décret du 9 août 2024 portant nomination et affectation (Journal officiel) | 51 |
| Annexe 7 – « Retour d'expérience sur le jury de l'agrégation du supérieur en sciences de gestion ». Compte-rendu de l'intervention de Pierre-Jean Benghozi en séance de séminaire i3-CRG (UMR CNRS 9217), Ecole Polytechnique..... | 53 |

1. Ouverture du concours (2023-2024)

La session 2023-2024 du concours national d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités dans la discipline sciences de gestion et du management s'est inscrite dans le cadre réglementaire fixé par le décret du 6 juin 1984 et l'arrêté du 13 février 1986, modifié en 2022. Ces textes établissent les règles générales relatives à l'organisation des concours nationaux d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités en France.

Pour la discipline sciences de gestion et du management, le concours a été officiellement ouvert par l'arrêté du 4 avril 2023, qui précisait les modalités d'inscription, notamment pour les candidats titulaires d'un doctorat ou d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), ainsi que pour les candidats étrangers pouvant bénéficier de dispenses particulières. Les inscriptions ont été clôturées le 14 juin 2023.

1.1. Composition du jury

Pour la session 2023-2024, Jean-Philippe Denis, professeur des universités à l'université Paris-Saclay, a été nommé président du jury du concours par l'arrêté du 24 mai 2023. Il a entrepris la constitution du jury en veillant à la nécessité d'une parité et d'une nécessaire diversité requise pour l'examen des candidatures.

La composition du jury est plus précisément prévue par l'article 49-2 alinéa 4 du décret du 6 juin 1984 selon les termes suivants :

« Le jury du concours d'agrégation comprend le président, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs de la discipline considérée, et six autres membres nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président du jury ; quatre de ces membres sont des professeurs de la discipline concernée. Les deux autres membres du jury sont choisis parmi les professeurs d'une autre discipline ou parmi les personnalités françaises ou étrangères du secteur public ou du secteur privé connues pour leurs compétences ou leurs travaux dans les domaines liés à la discipline considérée ».

Concernant les quatre professeurs de la discipline, le président a veillé à constituer un jury reconnu et impliqué, dont l'engagement institutionnel dans les communautés de sciences de gestion et du management est particulièrement notable, équilibré en termes disciplinaires, avec le souci d'une représentation de la diversité des approches, aux plans épistémologiques, méthodologiques comme théoriques.

Concernant les deux membres du jury siégeant au titre des personnalités extérieures, le président a jugé pertinent de prendre appui sur les compétences d'une professeure de droit reconnue pour ses travaux touchant aux évolutions de l'environnement réglementaire qui impactent aujourd'hui profondément les entreprises et leur management (loi PACTE, directive européenne dite CSRD, etc.). Il a enfin jugé judicieux de faire bénéficier le concours des compétences d'un Directeur de recherche du CNRS, expérimenté en matière d'évaluation scientifique en sa qualité d'ancien président d'une section du CoNRS mais aussi de mobilisation de connaissances théoriques en situation concrète en raison de sa qualité d'ancien membre du Collège de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

C'est ainsi que, conformément aux dispositions en vigueur, la composition du jury a été fixée par l'arrêté du 28 juin 2023, publié au Journal Officiel le 12 juillet 2023, comme suit :

- **Jean-Philippe Denis**, professeur des universités à l'université Paris-Saclay, président du jury
- **Pierre-Jean Benghozi**, directeur de recherche émérite au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- **Joël Brée**, professeur des universités à l'université de Caen Normandie
- **Cécile Godé**, professeure des universités à l'université d'Aix-Marseille
- **Yvonne Muller**, professeure des universités à l'université Paris Nanterre
- **Florence Noguera**, professeure des universités à l'université Montpellier-III
- **Éric Séverin**, professeur des universités à l'université de Lille

Le président tient à remercier les membres du jury d'avoir répondu favorablement à ses sollicitations pour participer au jury du concours et pour leur implication sans faille pendant toute la durée de celui-ci.

1.2. Règlement du concours 2023-2024

Le cadre réglementaire et les modalités spécifiques du concours 2023-2024 ont été renforcés par un règlement intérieur, défini par le jury (*cf.* annexe 1). Ce règlement visait à garantir une organisation juste, transparente et rigoureuse des épreuves, conformes aux exigences académiques les plus actuelles et élevées.

Parmi les principales évolutions, le jury a souhaité dès la production du règlement intérieur tirer les enseignements des rapports précédents des concours. Ainsi, les jurys antérieurs avaient fait part d'une difficulté chez certains candidats à expliquer clairement la contribution scientifique globale de leurs publications alors que les publications sont de plus en plus réalisées de manière collective.

Les membres du jury ont donc attaché une grande importance à réévaluer en profondeur les parcours des candidats en remontant jusqu'à la thèse, laquelle constitue dans certains dossiers la seule production individuelle. Le jury a également insisté sur l'importance de mettre en évidence dans la note de synthèse la cohérence d'ensemble du parcours du candidat pour comprendre, par-delà le nombre de publications, leur sens dans le cadre d'un projet scientifique général.

Enfin, le règlement du concours précisait que la capacité des candidats à se projeter dans le corps des professeurs des universités devait constituer un point d'attention majeur puisqu'il était mentionné qu'une partie de la note de synthèse devait être explicitement dédiée à cette dimension projective.

1.3. Séance d'ouverture à destination des candidats

La séance d'ouverture du concours national d'agrégation en sciences de gestion et du management s'est tenue le jeudi 14 septembre 2023 à la Maison des Sciences de Gestion de Paris Panthéon-Assas Université. Ouverte à tous les candidats inscrits, cette réunion d'information a marqué le lancement officiel du concours pour la session 2023-2024, en présence des candidats et du jury.

Le président du jury a ouvert la séance en félicitant les candidats de se présenter au concours et en rappelant l'importance des concours nationaux d'agrégation dans le paysage scientifique national pour les disciplines juridiques, de science politique et de sciences de gestion et du

management. Il a mis l'accent sur le caractère national du concours, soulignant l'indépendance et la rigueur du processus de sélection.

Après que chaque membre du jury ait présenté son parcours aux candidats, ceux-ci ont été informés des principales statistiques relatives aux candidatures.

CANDIDATS INSCRITS

| Catégories | Nombre | % par rapport au nombre de candidats inscrits | Homme | | Femme | |
|--|--------|---|--------|-----|--------|-----|
| | | | Nombre | % | Nombre | % |
| Candidats inscrits | 83 | | 46 | 55% | 37 | 45% |
| Candidatures antérieures | 16 | 19% | 10 | 12% | 6 | 7% |
| Primo-candidatures | 67 | 81% | 36 | 43% | 31 | 38% |
| <u>Etab de soutenance de thèse Paris/IDF</u> | 30 | 36% | 18 | 22% | 12 | 14% |
| <u>Etab de soutenance de thèse Province/Etranger</u> | 53 | 64% | 28 | 34% | 25 | 30% |
| <u>Etab d'exercice Paris/IDF</u> | 24 | 28% | 12 | 14% | 12 | 14% |
| <u>Etab d'exercice Province</u> | 43 | 52% | 21 | 25% | 22 | 27% |
| <u>Hors établissement/Etranger</u> | 16 | 20% | 13 | 16% | 3 | 4% |
| Maître de conférences | 61 | 73% | 29 | 35% | 32 | 38% |
| Autre | 22 | 27% | 17 | 20% | 5 | 7% |
| Comptabilité, contrôle et audit | 14 | 17% | 7 | 8% | 7 | 8% |
| Finance | 7 | 8% | 5 | 6% | 2 | 2% |
| Marketing | 9 | 11% | 8 | 10% | 1 | 1% |
| Gestion des ressources humaines | 17 | 20% | 5 | 6% | 12 | 14% |
| Gestion de production et logistique | 8 | 10% | 5 | 6% | 3 | 4% |
| Gestion des systèmes d'information | 5 | 6% | 3 | 4% | 2 | 2% |
| Gestion juridique et fiscale | 2 | 2% | 0 | 0% | 2 | 2% |
| Management stratégique | 21 | 25% | 13 | 16% | 8 | 10% |

En particulier, il a été insisté sur les éléments suivants :

- 83 candidats inscrits, se répartissant de la manière suivante : 55 % d'hommes et 45 % de femmes ;
- Plus de 80% de primo-candidatures ;
- 36% des candidats ayant soutenu leurs thèses dans des universités parisiennes et 64% dans des universités de Province ou à l'étranger ;
- 28% des candidats exerçant des fonctions de Maîtres de Conférences dans des universités parisiennes, 52% exerçant des fonctions similaires dans des universités de province et 20% des candidats actuellement en poste en écoles de management ou à l'étranger.
- Enfin, la répartition des candidatures selon les spécialités a été détaillée.

Les aspects logistiques et réglementaires ont ensuite été abordés, notamment les modalités d'élaboration des dossiers à soumettre une fois l'inscription effectuée et les choix retenus pour l'organisation des trois épreuves du concours.

Il a été rappelé que les envois des dossiers devaient intervenir au plus tard le **mardi 10 octobre 2023 à minuit** (heure de Paris), cachet de la poste faisant foi. Ces documents devaient être également déposés au format numérique sur un site dédié de Paris Panthéon-Assas Université. Il a été rappelé aux candidats que, conformément au règlement intérieur du concours, ils devaient faire parvenir leur curriculum vitae, la note de synthèse et les copies des rapports de soutenance de thèse et d'Habilitation à Diriger des Recherches s'il y avait lieu, à l'ensemble des membres du jury.

Le président a précisé que la désignation des rapporteurs avait été effectuée sur le principe d'une variété d'expertise, tout en respectant scrupuleusement les textes en vigueur pour prévenir tout conflit d'intérêts potentiel. Outre les éléments précités, les candidats devaient adresser aux deux rapporteurs désignés sur leur candidature cinq productions, incluant nécessairement la thèse et l'éventuel mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches.

Enfin, le tirage au sort destiné à déterminer l'ordre de passage pour la première épreuve a eu lieu lors de la séance. La lettre **F** a été tirée au sort par le candidat le plus jeune du concours, pour débiter la première épreuve. La séance s'est terminée par une session de questions-réponses, durant laquelle les candidats ont pu obtenir des précisions sur les aspects pratiques du concours et le déroulement des épreuves à venir.

2. Réception des dossiers des candidats et première épreuve de présentation des titres et travaux (sous-admissibilité)

2.1 Un premier constat d'auto-sélection des candidats par absence de remise des dossiers

Sur les **83 candidats inscrits**, **54 candidats** ont remis un dossier complet. **35 % des candidats inscrits** n'ont donc pas franchi l'étape de remise du dossier. Ce fort taux de défection a conduit le jury à considérer qu'il s'agissait d'une véritable « **épreuve 0** », donc d'un premier filtre éliminatoire, excluant les candidats qui ne sont pas parvenus à finaliser le processus – fort exigeant – d'élaboration de leur dossier dans les délais impartis. Cette première forme d'auto-sélection a conduit à une élévation de la moyenne d'âge des candidats effectifs au concours, celle-ci passant de 43 à 44 ans.

CANDIDATS EFFECTIFS

| Catégories | Nombre | % par rapport aux candidats effectifs | Homme | | Femme | |
|---|--------|---------------------------------------|-------|-----|-------|-----|
| Candidats effectifs | 54 | 65% des inscrits | 30 | 56% | 24 | 44% |
| Candidatures antérieures | 14 | 26% | 7 | 13% | 7 | 13% |
| Primo-candidatures | 40 | 74% | 23 | 43% | 17 | 31% |
| Etab de soutenance de thèse Paris/IDF | 21 | 39% | 11 | 20% | 10 | 19% |
| Etab de soutenance de thèse Province/Etranger | 33 | 61% | 19 | 35% | 14 | 26% |
| Etab d'exercice Paris/IDF | 19 | 35% | 10 | 19% | 9 | 17% |
| Etab d'exercice Province | 28 | 52% | 14 | 26% | 14 | 26% |
| Hors établissement/Etranger | 7 | 13% | 6 | 11% | 1 | 2% |
| Maitre de conférences | 44 | 81% | 22 | 41% | 22 | 41% |
| Autre | 10 | 19% | 8 | 15% | 2 | 4% |
| Comptabilité, contrôle et audit | 10 | 19% | 4 | 7% | 6 | 11% |
| Finance | 3 | 6% | 2 | 4% | 1 | 2% |
| Marketing | 8 | 15% | 7 | 13% | 1 | 2% |
| Gestion des ressources humaines | 10 | 19% | 3 | 6% | 7 | 13% |
| Gestion de production et logistique | 6 | 11% | 4 | 7% | 2 | 4% |
| Gestion des systèmes d'information | 4 | 7% | 2 | 4% | 2 | 4% |
| Gestion juridique et fiscale | 1 | 2% | - | 0% | 1 | 2% |
| Management stratégique | 12 | 22% | 8 | 15% | 4 | 7% |

| Moyenne d'âge | Homme | Femme | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Moyenne d'âge des candidats inscrits (au 15/06/2023) | 41 | 45 | 43 |
| Moyenne d'âge | Homme | Femme | Total |
| Moyenne d'âge des candidats effectifs (au 25/01/2024) | 42 | 47 | 44 |

2.2. Le processus d'examen des dossiers remis au jury

Le règlement du concours définissait très précisément les conditions d'élaboration du dossier à remettre par les candidats. Si une très nette majorité de candidats a scrupuleusement respecté les consignes, des dossiers ont de manière surprenante pris des libertés avec les attendus. C'est notamment le cas de certains dossiers, soit très brefs, soit se résumant à une simple liste de publications, soit encore se présentant sous la forme des dossiers d'avancement tels qu'ils sont sollicités dans le cadre des campagnes de promotion des enseignants-chercheurs par le Conseil National des Universités.

De premiers conseils peuvent donc être ici adressés aux futurs candidats : il est impératif de respecter à la lettre le règlement intérieur produit par le jury du concours, au risque d'encourir une disqualification de la candidature et, dans tous les cas, de débiter le concours avec un fort handicap lié à une impossibilité de juger les dossiers sur une même base objective. De même, le choix des publications transmises au jury doit être mûrement réfléchi : par-delà le prestige du support de publication, le jury a en effet attaché une grande importance à la réflexivité et à la maturité que révélaient les choix opérés par les candidats.

Tous les rapporteurs disposaient d'une même grille d'évaluation destinée à objectiver l'expertise des dossiers, transmise par le président. Les rapporteurs étaient invités à ne pas échanger entre eux afin d'éviter les risques d'influence réciproque. A l'issue de l'examen des dossiers, des notes ont été attribuées sur les divers items retenus, argumentées de commentaires. Une note d'appréciation globale était enfin formulée par chaque rapporteur.

Avant les congés de Noël 2023, tous les rapports sur les 54 candidatures avaient été élaborés par les membres du jury, laissant ainsi le temps à une préparation dans les meilleures conditions des auditions de première épreuve à venir en janvier. De manière instructive, à de très rares exceptions près, les évaluations étaient parfaitement convergentes entre les rapporteurs alors même que ceux-ci ne s'étaient pas coordonnés pour apprécier en amont les dossiers.

2.3. La première épreuve d'examen des titres et de présentation travaux

L'épreuve s'est déroulée du **8 au 25 janvier 2024**.

Chaque candidat disposait de 10 minutes pour présenter ses réalisations scientifiques, son parcours académique, et ses projets devant le jury. Cette présentation était suivie d'une discussion de 35 minutes avec les membres du jury, au cours de laquelle les deux rapporteurs désignés ouvraient les échanges par des questions sur les aspects saillants du dossier du candidat.

Les membres du jury attendaient des candidats une réflexion sur leur positionnement au sein de leur discipline, leur contribution à la vie universitaire, leur projet académique à long terme, et leur capacité à s'inscrire pleinement dans les types de responsabilités liées au statut de professeur des universités. Cette dimension a été un critère déterminant, permettant de distinguer les candidats capables de dépasser la simple énumération de leurs réalisations pour articuler, à partir de leur parcours, un véritable projet d'intégration dans le corps des professeurs.

Les candidats qui ont particulièrement brillé lors de cette épreuve ont réussi à atteindre l'objectif de traduire leurs expériences passées en un véritable projet d'avenir, répondant selon

le jury aux enjeux actuels du management et de la gestion des entreprises et des organisations. D'autres candidats ont été jugés moins convaincants sur tel ou tel plan mais ils ont été déclarés sous-admissibles, considérant la qualité globale de leur dossier scientifique et de leur engagement institutionnel et pédagogique. Le jury a jugé que s'ils réussissaient une excellente deuxième épreuve, ils pouvaient avoir vocation à poursuivre plus avant le concours. Enfin, les candidatures jugées encore trop fragiles ou prématurées pour intégrer le corps des professeurs des universités ont été écartées.

La première épreuve a donc d'emblée révélé des écarts notables dans la manière dont les candidats ont présenté leur parcours scientifique et leur projet d'intégration dans le corps des professeurs. Si certains ont su valoriser de manière synthétique et précise leurs contributions scientifiques mais aussi à l'enseignement ou encore à la vie des institutions, un nombre significatif a éprouvé des difficultés à présenter un projet individuel clair et assumé d'intégration dans le corps des professeurs des universités, ceci à l'écrit comme à l'oral.

Le jury souhaite donc insister sur l'importance de démontrer, dès la première épreuve, une vision claire, cohérente, prospective et assumée du rôle et des missions des professeurs des universités. C'est en effet le corollaire de la très grande liberté accordée statutairement aux professeurs dans l'exercice de leurs missions. En aucun cas, une liste de publications ne saurait donc constituer un atout suffisant pour intégrer le corps des professeurs. C'est bien davantage dans leur capacité à concilier la singularité d'une trajectoire scientifique et un projet original, tant en recherche qu'en enseignement et en investissement institutionnel, qu'étaient attendus les candidats, potentiels futurs professeurs.

Enfin, contrairement à une idée parfois véhiculée sur le concours national d'agrégation, la décision d'autoriser ou non les candidats à poursuivre au-delà de la première épreuve n'a jamais été prise avant de les avoir écoutés. De fait, si le dossier dans lequel ceux-ci ont présenté leurs publications et les différentes activités académiques auxquelles ils ont participé a été un élément important de l'évaluation, leur aptitude orale à mettre en perspective leur parcours et la qualité des échanges qui ont suivis avec le jury l'ont été tout autant. Cela explique que certains candidats qui ont pu se présenter avec des dossiers scientifiques honorables n'aient pas été déclarés sous-admissibles tandis que d'autres l'ont été même s'ils pouvaient en première approche présenter, sur le papier, des dossiers un peu moins étoffés.

C'est à l'issue d'une délibération collégiale et très convergente du jury relative à la liste des candidats autorisés à poursuivre le concours que le procès-verbal de sous-admissibilité a été publié le 25 janvier 2024 sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Parmi les **54 candidats** ayant participé à la première épreuve, **38 candidats** ont ainsi été déclarés sous-admissibles, soit un taux de réussite de **70,4 %**.

Ce fort taux de réussite s'explique pour partie par le fait que le dépôt d'un dossier complet, incluant la note de synthèse, avait déjà constitué pour le jury une première forme de sélection. En effet, si on rapporte le nombre de candidats sous-admissibles (38) au nombre de candidats initialement inscrits (83), le taux de réussite se révèle n'être que de **45%**. Le jury a donc considéré avec bienveillance qu'une évaluation plus approfondie lors des épreuves suivantes pouvait se justifier même pour des candidats faisant montre, sur le papier, de fragilités au regard de certains des critères d'évaluation retenus. Cela permettait aussi d'appliquer des critères d'exigence certes rigoureux mais aussi ouverts afin de laisser une chance à des candidatures jugées originales.

CANDIDATS SOUS-ADMISSIBLES

| Catégories | Nombre | % par rapport aux candidats sous- admissibles | Homme | | Femme | |
|---|--------|--|-------|-----|-------|-----|
| Candidats sous-admissibles | 38 | 70% des candidats effectifs | 23 | 61% | 15 | 39% |
| Candidatures antérieures | 13 | 34% | 7 | 18% | 6 | 16% |
| Primo-candidatures | 25 | 66% | 16 | 42% | 9 | 24% |
| Etab de soutenance de thèse Paris/IDF | 16 | 42% | 8 | 21% | 8 | 21% |
| Etab de soutenance de thèse Province/Etranger | 22 | 58% | 15 | 40% | 7 | 18% |
| Etab d'exercice Paris/IDF | 13 | 34% | 7 | 18% | 6 | 16% |
| Etab d'exercice Province | 21 | 55% | 12 | 32% | 9 | 24% |
| Hors établissement/Etranger | 4 | 11% | 4 | 11% | - | 0% |
| Maitre de conférences | 34 | 89% | 19 | 50% | 15 | 39% |
| Autre | 4 | 11% | 4 | 11% | - | 0% |
| Comptabilité, contrôle et audit | 8 | 21% | 3 | 8% | 5 | 13% |
| Finance | 2 | 5% | 2 | 5% | - | 0% |
| Marketing | 6 | 16% | 6 | 16% | - | 0% |
| Gestion des ressources humaines | 6 | 16% | 1 | 3% | 5 | 13% |
| Gestion de production et logistique | 3 | 8% | 3 | 8% | - | 0% |
| Gestion des systèmes d'information | 4 | 10% | 2 | 5% | 2 | 5% |
| Gestion juridique et fiscale | 1 | 3% | - | 0% | 1 | 3% |
| Management stratégique | 8 | 21% | 6 | 16% | 2 | 5% |

3. Deuxième épreuve : 1^{ère} leçon après préparation en loge de 8 heures (admissibilité)

La deuxième épreuve, dite première leçon en loge, s'est tenue du **5 mars au 4 avril 2024**.

Pour cette épreuve, les deux membres du jury de permanence demandaient aux candidats de tirer au sort un sujet parmi la liste élaborée. Ils disposaient ensuite de 8 heures pour préparer en loge une leçon à prononcer pendant une durée de 30 minutes maximum.

Pour mémoire, les leçons des candidats ne sont pas suivies d'une discussion avec le jury à l'occasion de cette deuxième épreuve et les candidats ont accès en loge à la bibliographie du concours communiquée sur le site du Ministère ainsi qu'aux bases de données numériques mises à disposition par Paris Panthéon-Assas Université, sans possibilités d'accès internet.

3.1. Sur la nature de l'épreuve et les expériences issues des précédents concours

Les modalités de l'épreuve et le caractère impératif de respecter les 30 minutes d'exposé sont largement connus des candidats au concours. Cela permet de tester leur capacité à articuler un propos dense et structuré en un temps déterminé, une qualité indispensable pour de futurs professeurs des universités.

Il est notoire que se présenter au concours d'agrégation appelle un effort de préparation important. La mise en place de simulations d'épreuves ou d'ateliers pratiques animés par des professeurs expérimentés constitue en particulier un exercice très formateur pour les candidats et le jury tient à remercier les collègues qui s'y impliquent bénévolement. Cependant, de précédents rapports de concours et l'expérience de membres du jury avaient mis en lumière une

tendance au fil des concours à une forme de sur-préparation des candidats, ce qui pouvait conduire à des leçons formatées et, par conséquent, en réduisant la liberté de réflexion du candidat, à une certaine « neutralisation » de la deuxième épreuve.

A la lumière de l'ensemble de ces considérations, le jury a jugé nécessaire de prendre un temps significatif pour élaborer sa propre approche des sujets de la deuxième épreuve. Rappelons enfin que le concours 2023-2024 restera le premier à s'être déroulé après l'émergence des intelligences artificielles génératives dans le grand public, survenue en novembre 2022, et qui impactent profondément l'enseignement supérieur et la recherche.

3.2. Les critères et le processus d'élaboration des sujets de deuxième épreuve

Le choix a été fait collectivement d'opter pour des sujets très originaux et volontiers déstabilisants, afin d'inciter à des traitements libres et créatifs. Ces sujets ont été conçus pour évaluer simultanément la culture générale des candidats et leur capacité à s'éloigner de leur spécialité immédiate et « zone de confort ». Les thèmes proposés, volontairement larges, parfois même provocateurs, visaient à pousser les candidats à démontrer leur polyvalence en gestion, leur capacité à réfléchir de manière critique sur des questions managériales, sociétales ou de forte actualité et à relier ces questions à des problématiques plus invariantes. Il était également attendu des candidats qu'ils appuient leurs leçons sur des exemples concrets et, bien sûr, des références théoriques. Les leçons devaient permettre de révéler les spécificités d'expertise des sciences de gestion et du management sur des « problèmes » jugés essentiels, parce qu'ils peuplent l'imaginaire du débat public ou sont au cœur des préoccupations des entreprises et des organisations.

Plus de 50 sujets ont fait l'objet d'échanges intenses, à plusieurs reprises, parmi les membres du jury. Chaque sujet a été adopté à l'unanimité, après que le membre du jury qui l'avait proposé ait exposé au moins une forme de problématisation et de leçon possible jugée convaincante au regard de l'ensemble des critères à évaluer. Enfin, quand des sujets ont été jugés trop proches des annales des concours précédents, ils ont été écartés.

Parmi les sujets tirés par les candidats figuraient ainsi « *Le tableur Excel* », « *L'inégalité* », « *La bulle* », « *Nous et eux* », « *Le bureau* », « *La rupture* », « *Le fond, la forme* » ou encore des slogans publicitaires célèbres tels que « *Le goût des choses simples* » ou « *Actif à l'intérieur, se voit à l'extérieur* ». Avec ces sujets, le jury souhaitait surprendre les candidats et tester leur esprit critique en les incitant à sortir des réponses traditionnelles, des plans classiques et des schémas trop rigides qui auraient pu découler d'une préparation trop mécanique. Ils constituaient aussi d'excellents tests de la capacité à organiser, en 8 heures, un discours cohérent, à mobiliser une culture générale de sciences de gestion et du management et à faire preuve d'inventivité dans la problématisation et la réflexion. De telles qualités ont été jugées indispensables par le jury alors que les professions universitaires connaissent aujourd'hui de profondes transformations.

Par ces sujets, c'est aussi avec l'esprit même des concours nationaux d'agrégation que le jury a souhaité renouer, puisque la plupart d'entre eux auraient pu faire l'objet de traitements à la lumière d'autres disciplines telles que le droit privé, le droit public, l'histoire du droit ou encore la science politique. Le jury était en effet attaché à ce que les candidats intègrent qu'ils étaient appelés à devenir de futurs professeurs des universités, avant d'être des professeurs d'une discipline et plus encore d'une spécialité au sein de cette discipline.

3.3. Analyse des résultats de la deuxième épreuve

Les résultats obtenus à l'issue de la deuxième épreuve, première leçon en loge après préparation de 8 heures, appellent plusieurs commentaires qui sont autant de conseils que le jury souhaite aussi adresser aux futurs candidats.

Le jury attendait des sujets qu'ils permettent de discriminer les profils à fort potentiel, par exemple lorsque le dossier scientifique apparaissait encore jeune, s'il comportait un nombre jugé réduit de réalisations probantes ou des périodes moins productives dans la carrière. Cela signifie qu'aucun candidat excellent évalué en première épreuve n'a été exclu à l'occasion de la deuxième épreuve, par décision souveraine du jury. A l'inverse, telle que conçue, la deuxième épreuve pouvait permettre à des candidatures jugées plus fragiles en première épreuve de se révéler, sans pour autant que cela ne garantisse une réussite au concours.

Cette deuxième épreuve a effectivement donné lieu à des résultats contrastés. Certaines leçons ont été d'une qualité exceptionnelle, tandis que d'autres ont révélé des fragilités, notamment une difficulté à s'émanciper des formats préétablis. En général, les candidats qui ont obtenu les meilleurs résultats ont su dépasser une approche « scolaire » du sujet et s'appuyer sur les routines acquises lors des préparations pour les transcender et délivrer des leçons très singulières. Ils ont fait preuve d'une réflexion originale et se sont adaptés aux attentes du jury en proposant des analyses approfondies, éclairant des enjeux de connaissance importants et discutant d'impacts managériaux et sociétaux, tout en les argumentant à la lumière de leurs expertises spécifiques.

Sur le plan formel, des leçons remarquables ont démontré chez certains candidats une capacité à captiver un amphithéâtre, grâce à des exemples pertinents tirés de l'actualité, au recours à des analogies judicieuses ou encore en incarnant leur propos de manière très personnelle. Les meilleures prestations ont ainsi su allier originalité dans la perspective et la problématisation, rigueur dans le traitement du sujet au regard de l'état des connaissances et une maîtrise de l'art oratoire mise au service du contenu. Autant de qualités espérées et aujourd'hui très attendues de la part de professeurs des universités.

Les leçons qui ont été les moins réussies conduisent à rappeler que la deuxième épreuve du concours ne saurait se résumer à l'application mécanique de méthodes préformatées. Elle constitue en elle-même une épreuve visant d'abord à évaluer, sur le fond comme sur la forme, l'ampleur de vue et l'originalité de problématisation chez un candidat ainsi que sa capacité à délivrer une leçon parfaitement maîtrisée¹. Par ailleurs, si depuis la crise sanitaire les simulations d'épreuves sous la forme de visioconférences constituent une voie souvent privilégiée par les candidats dans un souci légitime de limiter les coûts d'organisation et de coordination, il est évident que rien ne remplace la mise en situation réelle pour se rapprocher le plus possible des conditions du concours.

Par décision souveraine du jury, l'appréciation de l'admissibilité à l'issue des prestations de deuxième épreuve a été faite en tenant compte des avis et éventuelles réserves relevées lors de la première épreuve. A l'issue d'une délibération collective, collégiale et convergente, assortie d'un vote à bulletin secret, la liste des candidats autorisés à poursuivre le concours a été arrêtée et le procès-verbal d'admissibilité a été publié le **5 avril 2024** sur le site internet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

¹ C'est d'ailleurs aussi là le sens de l'épreuve dite de « 24 heures », très exigeante et toujours existante dans d'autres concours nationaux d'agrégation, abandonnée depuis le concours 2000-2001 dans la discipline sciences de gestion et du management.

20 candidats ont ainsi été déclarés admissibles parmi les 38 candidats déclarés sous-admissibles, soit un taux de réussite de **52,6 %** à cette épreuve. En termes statistiques, certaines disciplines ont vu leur représentation significativement diminuer comme la finance par exemple, voire disparaître ce qui a été le cas pour la spécialité gestion juridique et fiscale. Au regret du jury, il convient cependant de mentionner que ces disciplines comptaient aussi les plus faibles nombres de candidats effectifs au concours avec respectivement trois candidats et une seule candidate.

CANDIDATS ADMISSIBLES

| Catégories | Nombre | % par rapport aux candidats admissibles | Homme | | Femme | |
|---|--------|---|--------|-----|--------|-----|
| | | | Nombre | % | Nombre | % |
| Candidats admissibles | 20 | 53% des sous-admissibles | 13 | 65% | 7 | 35% |
| Candidatures antérieures | 5 | 25% | 4 | 20% | 1 | 5% |
| Primo-candidatures | 15 | 75% | 9 | 45% | 6 | 30% |
| Etab de soutenance de thèse Paris/IDF | 10 | 50% | 6 | 30% | 4 | 20% |
| Etab de soutenance de thèse Province/Etranger | 10 | 50% | 7 | 35% | 3 | 15% |
| Etab d'exercice Paris/IDF | 8 | 40% | 5 | 25% | 3 | 15% |
| Etab d'exercice Province | 11 | 55% | 7 | 35% | 4 | 20% |
| Hors établissement/Etranger | 1 | 5% | 1 | 5% | - | 0% |
| Maitre de conférences | 19 | 95% | 12 | 60% | 7 | 35% |
| Autre | 1 | 5% | 1 | 5% | - | 0% |
| Comptabilité, contrôle et audit | 2 | 10% | 1 | 5% | 1 | 5% |
| Finance | 1 | 5% | 1 | 5% | - | 0% |
| Marketing | 5 | 25% | 5 | 25% | - | 0% |
| Gestion des ressources humaines | 3 | 15% | - | 0% | 3 | 15% |
| Gestion de production et logistique | 2 | 10% | 2 | 10% | - | 0% |
| Gestion des systèmes d'information | 1 | 5% | - | 0% | 1 | 5% |
| Gestion juridique et fiscale | - | 0% | - | 0% | - | 0% |
| Management stratégique | 6 | 30% | 4 | 20% | 2 | 10% |

4. Troisième épreuve : 2ème leçon après préparation en loge de 8 heures (admission)

La troisième épreuve s'est déroulée du **13 mai au 4 juin 2024**.

Pour cette épreuve, les candidats se voyaient proposer un cas élaboré par les membres du jury. Ils disposaient ensuite de 8 heures pour préparer en loge une leçon à prononcer pendant une durée de 30 minutes maximum, toujours dans le souci d'évaluer la capacité de maîtrise du temps de parole par les candidats. Les leçons étaient suivies d'échanges pendant une durée de 15 minutes maximum avec les membres du jury.

Pour cette troisième épreuve, comme pour la deuxième, les candidats ont accès en loge à la bibliographie du concours communiquée sur le site du Ministère ainsi qu'aux bases de données numériques mises à disposition par Panthéon-Université², sans possibilités d'accès internet.

² La bibliographie du concours 2023-2024 ainsi que les bases de données auxquelles les candidats ont accès sont disponibles sur le site du Ministère à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-01/bibliographie-2023-2024-31002.pdf>

4.1. Sur la nature de la troisième épreuve

La troisième épreuve, centrée sur la spécialité choisie par le candidat, est l'occasion pour le jury d'évaluer le degré de maîtrise de chaque candidat dans son domaine. Il est important de rappeler que la première épreuve évalue principalement les compétences scientifiques des candidats, justifiant leur intégration dans le corps des professeurs des universités. La deuxième épreuve permet aux candidats de démontrer leurs compétences généralistes, tandis que la troisième épreuve les positionne en tant que spécialistes et experts de leurs domaines respectifs.

Depuis la disparition de l'épreuve de 24 heures dans la discipline des sciences de gestion et du management, la question se pose de la nature précise de cette troisième épreuve et de ses attendus. S'agit-il de montrer l'usage qu'un professeur est susceptible de faire du cas qui lui est soumis dans un contexte pédagogique ? Ou, au contraire, de se projeter dans le rôle d'un expert sollicité par une équipe de direction pour l'éclairer de son expertise ?

Il appartient à chaque jury de se faire sa propre philosophie quant aux attendus liés à cette épreuve. Pour ce qui concerne le concours 2023-2024, le jury a souhaité mettre l'accent sur la dimension « expertise », jugeant que de futurs professeurs des universités dans la discipline sciences de gestion et de management peuvent être appelés à formuler des diagnostics et des prescriptions. Les candidats étaient aussi invités à considérer les modalités d'utilisation pédagogique des cas susceptibles d'être effectuées à la lumière de la mobilisation et de la maîtrise des cadres théoriques et conceptuels de la discipline.

4.2. La conception des sujets de troisième épreuve

Le nombre de candidats admissibles par discipline a conduit à élaborer deux cas de management stratégique, deux cas de marketing, un cas de finance, un cas de systèmes d'information, un cas de gestion des ressources humaines, un cas de comptabilité, contrôle, audit et un cas de logistique et gestion de production. Les cas ont été choisis en raison de leur actualité ou de leur originalité parce qu'ils étaient jugés illustratifs de problématiques jugées fondamentales pour la spécialité.

Sur la forme, une première page exposait succinctement le cas et les attendus de l'épreuve. Un corps de texte présentant le cas était ensuite proposé, remis aux candidats avec une clé USB comportant un volume important d'annexes. L'objectif avec ces annexes était aussi d'autoriser plusieurs traitements possibles des cas.

Dans la mesure du possible, le jury a souhaité proposer des cas présentés de manière homogène. Il tient à exprimer ses remerciements au groupe Xerfi qui a mis à disposition du concours des études sectorielles et d'analyses d'entreprises confidentielles très actualisées, sollicitées par le jury. De même, les membres du jury remercient les dirigeants d'entreprises qui ont accepté d'être interviewés en vue d'enrichir l'élaboration de certains des cas.

4.3. Analyse des résultats de la troisième épreuve

La troisième épreuve, deuxième leçon en loge, est décisive puisque le nombre de postes à pourvoir par la voie du concours national d'agrégation est alors définitivement connu et qu'elle est aussi l'épreuve à l'issue de laquelle le classement du concours sera élaboré.

Sur la troisième épreuve en elle-même, le jury a globalement noté un nombre limité de leçons de très bonne facture qui ont permis aux candidats concernés de se démarquer dans le classement final. A l'exception de ces leçons, les candidats sont en général restés très prudents dans la gestion de l'épreuve. Autrement dit, l'importance de l'enjeu a visiblement bridé le potentiel d'expertise créative légitimement attendu de spécialistes.

Les quelques excellentes prestations ont su mobiliser les cas pratiques élaborés et soumis par le jury pour les problématiser à la lumière des théories et enjeux les plus actuels de gestion et de management, tout en proposant des pistes d'actions pratiques jugées pertinentes et robustes au regard des problèmes posés par les cas. Le jury a aussi particulièrement apprécié les candidats qui, au-delà de la simple maîtrise technique de leur spécialité, ont démontré qu'ils s'informaient de manière régulière des apports des autres spécialités de la discipline et de la vie concrète des entreprises. Ce sont là des compétences et des qualités essentielles pour des professeurs d'université qui doivent enseigner à des publics variés, inscrits en formation initiale ou sous le régime de l'alternance et de la formation continue. Ce sont même des compétences fondamentales en cas de sollicitation pour des activités d'expertise.

Le jury s'est en revanche étonné de la difficulté de certains candidats à se saisir pleinement des cas soumis. Certaines leçons sont parfois restées trop générales, s'éloignant du cas, tandis que d'autres au contraire peinaient à prendre le recul nécessaire pour donner du sens au foisonnement délibéré des données. Enfin, le jury a été très surpris que la majorité des candidats mobilise si peu leurs propres travaux de recherche pour y puiser des prescriptions originales, alors même que dans certains cas ils les prédisposaient à des diagnostics originaux et à l'élaboration de prescriptions potentiellement très stimulantes.

Dans la mesure où le nombre de postes à pourvoir était limité à 13 pour le concours 2023-2024, seuls **13 candidats** sur les **20 candidats** admissibles pouvaient être déclarés admis. Le taux d'échec de **35 %**, s'il est le signe d'une sélectivité maintenue sur toute la durée du concours, est principalement dû au nombre restreint de postes à pourvoir : plus de postes auraient permis d'envisager plus de lauréats.

Les statistiques d'admission montrent la répartition suivante : 62% d'hommes et 38% de femmes. La moyenne d'âge des lauréats du concours est de 42 ans et celle des lauréates est de 39 ans, pour une moyenne générale de 40,5 ans. Les tendances par spécialité se sont confirmées au fil des trois épreuves du concours : les disciplines qui comptaient les plus faibles nombres de candidats ne comptent aucun lauréat. Les statistiques font enfin apparaître une majorité de lauréats ayant soutenu leurs thèses de Doctorat dans les universités de province et exerçant également en province les fonctions de Maîtres de Conférences. Un seul lauréat intègre le corps des professeurs des universités sans avoir occupé un poste de maître de conférences au cours de sa carrière.

En synthèse, le jury souhaite rappeler que le concours comporte trois épreuves et que la troisième épreuve est aussi celle qui permet de révéler les expertises des spécialistes que se doivent d'être aussi les professeurs de sciences de gestion et du management. Si la publication dans des supports scientifiques d'excellence constitue un gage de rigueur de la pensée et de maîtrise dans l'emploi des méthodes, les sciences de gestion et du management restent aussi des sciences qui s'attachent à produire des connaissances susceptibles d'aider à mieux penser et orienter la conduite de l'action collective finalisée. Leur raison d'être, évaluée notamment lors de la troisième épreuve, est à ce prix. Seul le concours d'agrégation semble à même de révéler de telles qualités et d'inciter à les entretenir.

CANDIDATS ADMIS

| Catégories | Nombre | % par rapport aux candidats admis | Homme | | Femme | |
|---|--------|---|--------|-----|--------|-----|
| | | | Nombre | % | Nombre | % |
| Candidats admis | 13 | 65% des admissibles | 8 | 62% | 5 | 38% |
| Candidatures antérieures | 4 | 31% | 3 | 23% | 1 | 8% |
| Primo-candidatures | 9 | 69% | 5 | 38% | 4 | 31% |
| Étab de soutenance de thèse Paris/IDF | 4 | 31% | 2 | 15% | 2 | 15% |
| Étab de soutenance de thèse Province/Etranger | 9 | 69% | 6 | 46% | 3 | 23% |
| Étab d'exercice Paris/IDF | 5 | 38% | 3 | 23% | 2 | 15% |
| Étab d'exercice Province | 7 | 54% | 4 | 31% | 3 | 23% |
| Hors établissement/Etranger | 1 | 8% | 1 | 8% | - | 0% |
| Maitre de conférences | 12 | 92% | 7 | 54% | 5 | 38% |
| Autre | 1 | 8% | 1 | 8% | - | 0% |
| Comptabilité, contrôle et audit | 2 | 15% | 1 | 8% | 1 | 8% |
| Finance | - | 0% | - | 0% | - | 0% |
| Marketing | 3 | 23% | 3 | 23% | - | 0% |
| Gestion des ressources humaines | 2 | 15% | - | 0% | 2 | 15% |
| Gestion de production et logistique | - | 0% | - | 0% | - | 0% |
| Gestion des systèmes d'information | 1 | 8% | - | 0% | 1 | 8% |
| Gestion juridique et fiscale | - | 0% | - | 0% | - | 0% |
| Management stratégique | 5 | 38% | 4 | 31% | 1 | 8% |

| Moyenne d'âge | Homme | Femme | Total |
|---|-------|-------|-------|
| Moyenne d'âge des candidats sous-admissibles | 42 | 45 | 43,5 |
| Moyenne d'âge | Homme | Femme | Total |
| Moyenne d'âge des candidats admissibles | 41 | 39 | 40 |
| Moyenne d'âge | Homme | Femme | Total |
| Moyenne d'âge des candidats admis (au 8 juin 2024) | 42 | 39 | 40,5 |

5. Les postes proposés au concours et les choix d'affectation des candidats

La proclamation des résultats s'est tenue lors d'une cérémonie officielle le **6 juin 2024**, dans l'amphithéâtre Jacques Cœur de la Maison des Sciences de Gestion de Paris Panthéon-Assas Université. Cette proclamation a été suivie de l'annonce des postes proposés au concours.

Il a été rappelé aux admis du concours 2023-2024 que le jury ne pouvait pourvoir que les 13 postes proposés par les universités conformément à l'arrêté du **5 décembre 2023** puisque aucun poste supplémentaire n'avait été proposé depuis la publication de l'arrêté.

Enfin, après s'être longuement interrogé en étroite concertation avec les services du Ministère, le jury a décidé, après vote à bulletin secret, de ne pas élaborer de liste complémentaire.

5.1. Le deuxième concours organisé après l'évaluation du dispositif expérimental de recrutement des professeurs des universités

Pour mieux comprendre la dynamique de constitution du nombre de postes à pourvoir lors de l'édition 2023-2024 du concours d'agrégation, il est important de rappeler l'évolution du contexte. En effet, les éditions successives des concours nationaux d'agrégation de sciences de gestion et du management ont été très impactées par la phase d'expérimentation dite du « décontingement »³.

Pour mémoire,

« En 2014, une révision du décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences introduit 2 changements majeurs dans les modalités de recrutement :

- *Les disciplines juridiques (section 01 à 03 du CNU), science politique (section 04 du CNU), sciences économiques (section 05 du CNU) et sciences de gestion (section 06 du CNU) peuvent recruter leurs professeurs d'université selon les procédures de droits communs applicables aux autres disciplines (article 46-1), et non plus seulement par la voie de l'agrégation ou de la mutation ;*

- *Le « décontingement » à titre expérimental des postes est rendu possible pour les disciplines économiques et de gestion (article 53) qui ainsi le pratiquent depuis 2015. Cela signifie que le concours national de l'agrégation, qui jusqu'alors devait représenter au moins 50% des recrutements (hors mutation), n'est plus la voie prioritaire d'accès au poste de professeur des universités dans ces deux disciplines. »*

Les effets du décontingement ont été majeurs pour les concours nationaux d'agrégation tant en sciences économiques qu'en sciences de gestion. Pour ce dernier, l'évolution du nombre de postes à pourvoir proposés par les universités en porte le témoignage symptomatique :

Concours 2014-2015 (présidente : Edith Gingliger) : 17 postes

Concours 2016-2017 (présidente : Nathalie Fabbe-Costes) : 7 postes

Concours 2018-2019 (président : Frank Bournois) : 4 postes

Si après des campagnes d'ouverture infructueuses, les sciences économiques ont décidé l'abandon de la voie de recrutement par l'agrégation, le comité Hcéres présidé par le professeur Pierre-Louis Dubois a plaidé au contraire pour le maintien du concours pour les sciences de gestion et du management. Ainsi, comme le justifie le président du comité dans son rapport remis à la demande de Madame la Ministre Frédérique Vidal (p. 28) :

« (...) Aucune des voies de recrutement ne permet, à elle-seule, de répondre à l'ensemble des attentes des parties prenantes, ni de réduire les tensions auxquelles est confrontée la discipline sciences

³ Cf. sur le site du Hcéres les deux rapports élaborés en sciences économiques et sciences de gestion dans le cadre de l'évaluation du dispositif expérimental de recrutement des professeurs des universités, disponibles à l'adresse : <https://www.hceres.fr/fr/actualites/sciences-economiques-et-sciences-de-gestion-evaluation-du-dispositif-experimental-de>

de gestion. La situation créée par le décontingentement est loin d'être satisfaisante pour répondre aux souhaits et aux ambitions des parties prenantes.

La quasi-pénurie de postes proposés à l'agrégation et les critiques évoquées lors des auditions pour chaque voie, et corroborées par le constat établi à partir des données quantitatives fournies par le MESRI et le CNU 06, sont à cet égard éloquentes.

De fait, les universités ont eu massivement recours à des recrutements par la voie du 46.1, au détriment de l'agrégation mais également des autres voies de droit commun, en particulier la voie dite « longue » du 46.3, entraînant une certaine confusion. À cet effet d'écrasement en quantité des autres voies de recrutement, s'ajoute un risque d'entropie incontestable puisque le taux d'endorecrutement lié au 46.1 frôle les 70 % sur l'ensemble des deux campagnes 2017-2018 contre 58 % sur les campagnes 2015-2016.

Ces deux effets sont contradictoires avec la volonté des universités de maîtriser le recrutement des professeurs des universités dans les disciplines des sciences de gestion. Ils ne permettent pas de desserrer la contrainte de diversité requise des profils de candidats de qualité et ne répondent pas au risque de localisme que contient un recrutement trop marqué par la promotion interne.

Pour autant, un retour au contingentement n'est ni acceptable, ni susceptible de remédier à cette situation. La détermination d'une proportion fixée a priori entre les différentes voies de recrutement trouve difficilement un fondement rationnel. Elle limite de fait le nombre de postes des voies de recrutement autres que l'agrégation à celui mis au concours et introduit ainsi une rigidité peu justifiable sur la détermination du nombre global de postes. Au demeurant, le contingentement va clairement à l'encontre de la volonté de la quasi-totalité des universités et se traduit en conséquence par une limitation des postes sur chaque voie qui ne correspond ni aux besoins des territoires, ni aux attentes des candidats.

Le comité d'évaluation propose de dépasser ce dilemme en retenant un dispositif fondé d'une part sur la diversité des voies de recrutement, sans limitation a priori, et d'autre part sur l'attractivité de chacune d'entre elles pour attirer d'excellents candidats. »

Le rapport plaide en conséquence pour le maintien en sciences de gestion et du management d'une voie d'accès nationale par l'agrégation, en parallèle des autres formes de recrutement. L'effet a été immédiat sur l'attractivité du concours pour les universités puisque, après une période de pénurie, **16 postes ont été proposés au concours 2021-2022 (présidente : Véronique Des Garets)**, retrouvant ainsi un niveau proche de l'édition 2014-2015.

C'est dans ce contexte que s'est ouverte l'édition 2023-2024 du concours national d'agrégation dans la discipline sciences de gestion et du management.

5.2. 13 postes à pourvoir au concours 2023-2024

En amont des épreuves, une intense campagne de communication a été menée par le président et les membres du jury pour inciter les universités à proposer des postes au concours. Initialement réduit à 7 postes, cette campagne a porté ses fruits puisque 13 postes ont été *in fine* proposés (cf. annexe 5).

La campagne de recherche d'emplois liée au concours d'agrégation et les nombreux échanges qui en ont découlé avec les universités soulèvent plusieurs points à commenter.

Tout d'abord, la plupart des universités ayant proposé des postes lors de la précédente édition du concours ont décidé de mettre en place des stratégies de recrutement équilibrées. Elles privilégient, après la voie de l'agrégation, des recrutements par les voies dites du « 46-1 » ou du « 46-3 ». Cela est légitime et conforme aux recommandations du président Dubois dans son

rapport remis à la Ministre. Ainsi, ce n'est qu'après l'organisation d'au moins trois ou quatre éditions du concours que l'on pourra évaluer valablement l'attractivité de la voie de recrutement par le concours d'agrégation pour les universités et en tirer d'éventuelles conclusions.

Ensuite, plus de 38% des postes proposés au concours l'ont été par des IAE, signe que le concours d'agrégation est considéré par ces établissements comme un vivier fondamental de recrutement afin de favoriser la mobilité des enseignants-chercheurs et de régénérer les dynamiques locales par l'arrivée de professeurs issus d'autres institutions.

Enfin, la responsabilité a été confiée au jury du concours 2023-2024 de pourvoir des postes de professeurs pour des universités d'Ile de France – y compris pour une université parisienne *intra muros* (Paris-Dauphine) –, pour une forte diversité d'universités situées dans des départements et régions de province ainsi que pour une université d'un département et région d'outre-mer (Antilles).

Il apparaît donc qu'en parallèle des voies de recrutement locales (dites 46-1, 46-3 et 46-5), le concours national d'agrégation 2023-2024 constitue un puissant contributeur à l'aménagement du territoire national, au service d'une qualité de service public d'enseignement supérieur homogène et également répartie, au bénéfice de toutes et tous.

Pour les candidats admis, le concours, après un examen de leurs candidatures par un jury national indépendant, remplit sa mission en favorisant de nouvelles perspectives pour leur carrière.

5.3. Les choix d'affectation des candidats et les conditions d'appariement avec les besoins exprimés par les universités

À l'issue de la proclamation des résultats le jeudi **6 juin 2024** à 10 h 30, la liste des postes à pourvoir a été présentée.

Le même jour, dès 14 h, dans le même amphithéâtre, en présence de membres du jury, les représentants des universités ont pu exposer les attendus et le cadre de ces postes en lien avec leur publication au concours. Cette séquence a permis des échanges fructueux entre les représentants des universités et les lauréats du concours.

Cette dynamique s'est poursuivie à l'occasion du cocktail organisé conjointement par les présidences des Universités Paris I Panthéon-Sorbonne et Paris II Panthéon-Assas en l'honneur des nouveaux agrégés le jeudi 6 juin 2024 à 18 h au centre Panthéon – Salle Gaullencourt (Aile Soufflot, Escalier M, 1er étage) – 12 place du Panthéon- 75005 Paris.

Les représentants des universités et des diverses parties prenantes de l'organisation du concours ont été conviés cocktail auquel étaient conviés. Cette succession d'échanges a permis que les choix d'affectation s'effectuent dans les meilleures conditions. L'animation de ce processus a été confiée, comme il est d'usage, au candidat admis major du concours.

Les lauréats ont été invités à se présenter le vendredi **14 juin 2024** à 14 heures à la DGRH du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, au 5ème étage, Salle 550, 72 rue Regnault, 75013 Paris.

Leur présence était obligatoire pour signer le choix des postes en présence du président du jury. Les 13 postes proposés au concours ont été pourvus, pour prise de fonction effective au 1er septembre 2024 dans les universités.

Ce processus montre, dans son ensemble, que la voie d'accès au professorat des universités par l'agrégation offre aux lauréats une diversité de perspectives de carrière, propre à renforcer leur motivation et leur engagement. Le concours contribue par la même au maintien d'un haut niveau de service public sur l'ensemble du territoire national par la mobilité qu'il engendre.

6. Enseignements et recommandations

L'édition 2023-2024 du concours d'agrégation de sciences de gestion et du management a été d'une grande intensité pour les membres du jury et assurément aussi pour les candidats. Il est possible d'en tirer des enseignements et il semble utile au jury de formuler quelques recommandations pour les prochaines éditions du concours.

6.1. Une édition du concours qui remet en cause les préjugés

Plusieurs signaux forts chahutent des idées tenaces souvent entendues concernant les concours nationaux d'agrégation en général, et sur le concours de sciences de gestion et du management en particulier.

La première des idées reçues que l'édition 2023-2024 met à mal porte sur le fait que les concours nationaux d'agrégation stimuleraient un nombre restreint de candidatures. Outre qu'on rappellera que dans d'autres disciplines que les sciences de gestion et du management le nombre de candidats approche les deux cents, le nombre élevé d'inscriptions dans la discipline sciences de gestion et du management et la poursuite des candidatures jusqu'aux résultats des trois épreuves montrent l'attractivité d'un concours national. Le jury se félicite ainsi d'avoir appris après la publication des résultats d'admission que certains candidats qui auraient pu être recrutés sur des postes publiés localement par des universités au titre de l'article 46-1 aient fait plutôt le choix de privilégier la poursuite jusqu'à son terme du concours.

La deuxième de ces idées reçues concerne le fait que la dimension nationale des concours nationaux d'agrégation serait désormais tout simplement incohérente avec le principe d'autonomie des universités. Il est vrai que depuis la loi sur l'autonomie et les responsabilités universitaires, le décret de 2009 réformant le statut des enseignants-chercheurs à l'université jusqu'à la loi de programmation de la recherche adoptée en 2020, toutes les évolutions législatives ont convergé pour renforcer l'autonomie des universités, donc les dynamiques locales. Toutefois, avec l'abandon de l'obligation d'une qualification par le Conseil National des Universités aux fonctions de professeurs des universités pour se porter candidat sur des postes ouverts par la voie dite du 46.1 et la mise en place des procédures dites de « repyramidage » qui ont pu être sources de vives tensions au sein des universités, le concours national d'agrégation se révèle désormais un contrepoids institutionnel indispensable en vue de maintenir une saine compétition devant un jury indépendant, représentant l'ensemble des spécialités de sciences de gestion et du management, sans considérations locales.

La troisième des idées reçues concerne le fait que les concours nationaux d'agrégation constitueraient une voie d'accès rapide au corps des professeurs des universités presque exclusivement réservée aux seuls jeunes Docteurs ou Maîtres de Conférences. Si ceci est rendu possible par le fait que le seul titre exigé pour se présenter au concours est le diplôme de Doctorat, on notera cependant que l'édition 2023-2024 du concours conduit à une analyse

beaucoup plus nuancée. Ainsi, la moyenne d'âge des candidats effectifs était de 44 ans et celle des admis est de 40,5 années, signe que l'expérience joue aussi un rôle significatif dans le fait de se présenter au concours comme dans la probabilité de le réussir. Le jury a noté que certains candidats, en particulier ceux dont les thèses de doctorat ont été récemment soutenues, se concentrent sur la constitution de dossiers scientifiques significatifs pour intégrer rapidement la carrière. Cette focalisation sur les publications et la spécialisation qui en est la conséquence empêche parfois de sédimenter une culture et des connaissances plus générales en gestion et management, propres à favoriser une prise de recul jugée indispensable dans le domaine. Les trois épreuves ont révélé les limites de telles trajectoires quand il s'agit de démontrer une capacité à se projeter en tant que professeur des universités, à brasser « large » au sein des sciences de gestion et du management ou encore à organiser avec rigueur mais aussi pertinence la confrontation entre théories et pratiques pour formuler des diagnostics rigoureux et des prescriptions fondées.

Ces trois remarques convergent pour juger que par sa philosophie et les textes qui le régissent, le concours national d'agrégation se révèle plus que jamais le garant à la fois d'une certaine intégrité disciplinaire mais aussi d'une aptitude à exercer les missions de professeurs des universités, et non de stricts enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs, dans toutes leurs richesses et toutes leurs variétés.

Rappelons que les professeurs des universités jouissent d'une liberté de pensée, d'expression, d'organisation et d'action. Ces libertés sont garanties par principe à valeur constitutionnelle. Les très grandes marges de manœuvre qui en sont la conséquence commandent une expertise et un sens des responsabilités qu'un jury de concours national d'agrégation doit s'attacher à prendre en considération.

6.2. Les concours nationaux d'agrégation : un processus de formation au service de l'excellence scientifique et pédagogique des professeurs des universités

Les différentes étapes du concours national d'agrégation en Sciences de Gestion et du Management 2023-2024 ont permis d'identifier plusieurs pistes d'améliorations possibles que le jury souhaite partager à l'occasion de ce rapport. Ces recommandations visent à renforcer la qualité du processus de sélection, à enrichir l'expérience des candidats et à continuer de garantir l'excellence de recrutement du corps professoral dans les universités françaises.

6.2.1. Promouvoir et sensibiliser tous les candidats potentiels à la voie de recrutement par les concours nationaux d'agrégation

En amont des inscriptions, les membres du jury ont constaté que de nombreux candidats se sont plaints d'une communication insuffisante sur les concours nationaux d'agrégation. Cette prise de conscience a aussi partie liée avec la campagne de promotion très active menée à l'occasion du concours sur les réseaux sociaux, laquelle a permis de toucher une cible plus large et sans doute d'attirer davantage de candidats potentiels.

Cependant le fait que 35% des candidats inscrits n'aient finalement pas poursuivi le concours révèle sans doute un manque d'information préalable. Ces candidats ont probablement jugé qu'ils disposaient d'un temps insuffisant pour avoir des chances jugées suffisamment sérieuses de réussite. Alors que le chiffre élevé de candidats inscrits démontre l'intérêt suscité par le

concours, il convient de veiller à limiter ces risques d'auto-censure par une communication adaptée et proactive, avant même la publication de l'arrêté de l'ouverture du prochain concours.

La dimension de communication est fondamentale si l'on souhaite développer une égalité des chances entre les candidats. Le jury a ainsi constaté que trop souvent encore, des candidats qui auraient pu se présenter à l'agrégation ignorent parfois que la voie du recrutement par l'agrégation existe et comment trouver les informations pertinentes pour concourir valablement. Il est aussi fréquent qu'ils ignorent les conditions réelles pour se porter candidat, à savoir la détention du seul titre de Docteur.

Alors que les travaux et rapports portant sur l'agrégation convergent pour montrer qu'il est dans l'intérêt premier des candidats de s'y présenter tôt dans la carrière, c'est faire œuvre de service public que de rappeler ces éléments et d'aider tous les Docteurs à envisager dans les meilleures conditions une candidature à l'agrégation.

Un effort de communication renforcé permettrait de sensibiliser davantage sur cet atout majeur pour la recherche française que constituent les concours nationaux d'agrégation. Ceci est particulièrement critique alors que, dans le domaine des sciences de gestion et du management, des spécialités telles que la « finance », la « gestion de production et logistique » ou encore la « gestion juridique et fiscale » attirent un nombre bien trop limité de candidats alors même que les besoins de nouveaux professeurs, dans chacune d'elles, sont criants.

6.2.2. L'agrégation, un processus qui compte autant que le résultat

Les concours nationaux d'agrégation offrent aux candidats une occasion unique de se projeter au-delà des préoccupations locales. Ils permettent de rencontrer des collègues de divers horizons, que ce soit parmi les candidats ou lors des simulations d'épreuves animées par des lauréats précédents et des professeurs expérimentés. Cette spécificité du concours doit être préservée, surtout au regard de deux tendances très fortes observées ces quinze dernières années : d'une part, un fort centrage sur des sous-disciplines étroites qui risque d'assécher sur la durée la créativité scientifique, et d'autre part, une surcharge administrative dès le début de la carrière due aux enjeux locaux dans des universités toujours plus autonomes.

Il est important de souligner que les concours nationaux d'agrégation sont des processus très formateurs pour tous les candidats. Ils leur offrent l'occasion de lire des travaux au-delà de leurs disciplines, grâce à la diversité des membres du jury. Les concours permettent non seulement de se former, mais aussi de mieux comprendre la diversité des approches, d'enrichir ses compétences et de développer une vision globale de sa discipline, laquelle ne saurait se limiter à une spécialité étroite.

En incitant les candidats du concours national d'agrégation de sciences de gestion et du management à adopter une perspective large sur les enjeux pratiques et concrets de gestion et de management, le concours les encourage ainsi à réévaluer leur propre approche vis-à-vis de leur champ disciplinaire et des sujets habituellement traités, contribuant par la même à renforcer la portée scientifique et pratique de leurs productions et résultats.

6.2.3. La valeur des interactions entre le jury et les candidats ajournés

Les interactions avec les candidats ajournés constituent des moments très importants durant la période du concours. Chaque épreuve a conduit à l'organisation d'une réunion avec les

candidats ajournés. Dans leur très grande majorité, les candidats ont pris part à ces réunions. Elles ont permis des retours jugés très productifs par les candidats, qu'il s'agisse par exemple des faiblesses à corriger en vue d'une prochaine candidature et des moyens d'y parvenir, ou encore de discuter des motifs d'échecs lors de la deuxième ou de la troisième épreuve.

Certains candidats ont évoqué le fait que leur participation au concours avait constitué une véritable bouffée d'oxygène. Un nombre significatif de candidats a confirmé que le concours d'agrégation offrait des perspectives nouvelles et le sentiment d'appartenir à une véritable communauté, alors que la pression au quotidien dans les universités sur les différentes facettes du métier est susceptible de constituer un facteur de démotivation, voire de découragement.

Les membres du jury ont pu entretenir des échanges plus personnels avec les candidats ajournés. Ces retours individuels avec des perspectives multiples liées à la variété des profils des membres du jury et des champs de spécialités, ne peuvent se produire que dans le cadre d'un concours national d'agrégation. Ils sont essentiels à la vie de la communauté scientifique de sciences de gestion et du management et dans l'intérêt même des universités qui accueillent leurs nouveaux professeurs.

L'édition 2023-2024 a donc confirmé ce qui est largement su dans les communautés : s'il est source de stress lié à la compétition, le concours national d'agrégation constitue pour les candidats un « espace-temps » de reprojection unique dans la carrière, de faire le bilan sur son parcours et de bénéficier de l'appui de regards extérieurs, indépendants et bienveillants.

On notera enfin combien ces échanges avec les candidats encourage à persévérer : les résultats du concours 2023-2024 témoignent de réussites remarquables de certains candidats à l'issue de plusieurs présentations au concours, signe qu'ils ont connu des échecs et ont su tirer les leçons de leurs expériences passées et des retours qui leur ont été faits par les jurys précédents.

6.3. Pour une meilleure prise en compte de la valorisation et de la diversité des profils

Des préoccupations fortes existent au sein de la discipline des sciences de gestion et du management concernant le manque d'impact des connaissances produites. Il est essentiel de valoriser les productions de recherche et la diversité des parcours académiques et professionnels des candidats. Cela contribue à limiter les risques d'entre-soi académique, ce qui est toujours un danger lorsque la production de connaissances se limite à des interactions au sein de spécialités étroites.

Le jury a donc été particulièrement attentif à la capacité des candidats à valoriser leurs travaux, au-delà des simples publications. Bien que les articles publiés dans des revues prestigieuses soient importants, ils ne doivent pas représenter la fin ultime du processus de recherche scientifique. L'implication dans les communautés scientifiques, les responsabilités éditoriales, ainsi que la production d'ouvrages, de chapitres d'ouvrages, d'articles à destination du monde professionnel comme du grand public sont tout aussi importantes. Face à l'ampleur des défis managériaux et sociétaux actuels, les recherches dans le domaine des sciences de gestion et du management se doivent de viser à mieux assurer l'action et à éclairer le débat public. Le jury estime que cette capacité de valorisation est devenue un critère essentiel pour justifier l'intégration dans le corps des professeurs des universités.

Cette dynamique peut être aussi encouragée en attirant des candidatures variées, y compris issues du secteur privé et des écoles de management. Mieux communiquer et de manière très proactive sur cette exception culturelle que constituent les concours nationaux d'agrégation pourrait enrichir le corps professoral par une plus grande diversité de profils et d'expériences,

dès lors naturellement que les candidats satisfont au prérequis d'être titulaires du diplôme de Doctorat. Ce travail de communication sur les opportunités du concours mériterait enfin de s'élargir aux Docteurs en poste à l'étranger en insistant sur le fait que les concours nationaux d'agrégation présupposent une parfaite maîtrise de la langue française – conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, qui vise à garantir l'usage du français dans les institutions publiques.

Enfin, sans changer la logique et les modalités des épreuves, une réflexion pourrait s'engager sur la place et la nature de la bibliographie jugée pertinente pour le concours, l'accès aux plateformes d'édition, l'utilisation d'internet et des IA génératives pendant les épreuves ou encore la prise en compte des publications autres qu'en langue française. Sur ce dernier point, le jury a indiqué aux candidats lors de la séance d'ouverture qu'un simple résumé en français des productions en langue anglaise était amplement suffisant et qu'il était donc inutile de s'appuyer sur les outils de traduction automatique ou de procéder à un coûteux et fastidieux travail d'édition. Il reviendra aux jurys suivants d'élaborer leurs propres philosophies en ce domaine.

6.4. Usage des réseaux sociaux et concours de la fonction publique : un appel à la vigilance

La campagne active d'exposition publique et de promotion du concours national qui a été réalisée à chaque étape du concours a atteint son objectif : contribuer à réaffirmer l'importance de la voie de recrutement que représente le concours national d'agrégation. Cette exposition publique du concours aurait pu emporter le risque de potentiels débordements. Le jury souhaite saluer l'attitude remarquable des candidats, laquelle a été exemplaire à l'issue de chaque épreuve du concours. A aucun moment, les résultats des épreuves n'ont été contestés.

En revanche, le jury tient à exprimer sa surprise d'avoir vu certains collègues professeurs des universités s'exprimer publiquement, parfois avec une grande virulence, sur les réseaux sociaux à l'occasion des diverses communications réalisées relativement au concours. Ces critiques, et les commentaires qu'elles ont autorisés et même stimulés, ont porté sur le principe et le sens même d'un concours national d'agrégation dans la discipline sciences de gestion et du management ; sur la nature des épreuves telles qu'elles sont régies par les divers arrêtés fixant leurs conditions d'organisation ; ou encore sur les sujets proposés lors de la deuxième épreuve du concours 2023-2024.

De tels comportements en pleine période de déroulement du concours auraient pu être à l'origine de graves perturbations pour les candidats autorisés à poursuivre. Elles étaient propres aussi à nourrir les déceptions légitimes des candidats ajournés. Fort heureusement, la tenue des épreuves et l'organisation du concours n'ont été en rien perturbées par ces agissements.

Chacun a une liberté totale d'opinion sur le mode de recrutement des professeurs des universités par la voie d'un concours national d'agrégation. Le jury juge cependant nécessaire de rappeler qu'il est indispensable de faire preuve d'une réserve en termes d'expression pendant le déroulement des épreuves afin de ne pas porter atteinte à l'organisation d'un concours de la fonction publique, ceci au préjudice premier des candidats.

S'il n'est pas question d'empêcher le débat, celui-ci doit se dérouler dans un cadre adapté à la tradition académique, en tous les cas en dehors des périodes de tenue du concours. Il n'est pas superflu de rappeler que le bon déroulement d'un concours national d'agrégation appelle une grande sérénité, d'abord par respect pour les candidates et les candidats qui s'investissent pleinement dans un concours essentiel à leurs carrières.

Quelles que soient la diversité des opinions quant à la pertinence de maintenir la voie de recrutement par des concours nationaux d'agrégation ou aux modalités d'organisation desdits concours, il ne semble donc pas superflu de rappeler que le statut des professeurs des universités, en tant que fonctionnaires d'État, commande un certain sens de l'exemplarité et une élémentaire capacité de retenue.

7. Remerciements

Les concours nationaux d'agrégation constituent de véritables institutions pour les disciplines juridiques, de science politique et de sciences de gestion et du management. Ils participent à la vitalité scientifique et au rayonnement de ces disciplines.

Au terme de la session 2023-2024, le jury du concours dans la discipline sciences de gestion et du management souhaite exprimer ses remerciements et sa reconnaissance :

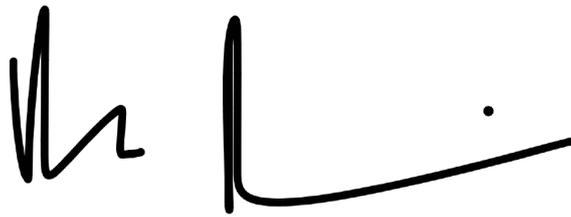
- Au service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche-DGRH A2-1 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; la disponibilité permanente, le soutien et les conseils tout au long du déroulement du concours de Mesdames Chantal Rousseau, Murielle Jean-Louis et Kathleen Louis ont constitué des appuis décisifs ;
- A la direction ainsi qu'à l'ensemble des collègues et des personnels de la Maison des Sciences de Gestion et du LARGEPA de l'Université Paris II Panthéon-Assas d'avoir accueilli le concours et d'avoir permis la tenue des épreuves dans des conditions logistiques et organisationnelles optimales ; le jury exprime des remerciements appuyés au Vice-Chancelier des Universités, le Professeur Pierre Grégory, aux Professeurs Véronique Chanut, Pierre Féliès, Nathalie Guibert et pour leur dévouement à Mme Nadia Boutaba, M. Abdel Ouassif, M. Steven Bernard, Mme Myriam Bernadac et Mme Laetitia Renzella ;
- Aux professeurs Christine Neau-Leduc, présidente de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, et Stéphane Braconnier, président de l'Université Paris II-Panthéon-Assas d'avoir organisé le cocktail en l'honneur des agrégés, lequel a grandement contribué à favoriser les échanges informels entre lauréats du concours et représentants des universités ;
- Aux universités et à leurs présidences respectives qui ont proposé des postes au concours 2023-2024 et de la confiance ainsi témoignée au jury pour le recrutement de leurs nouveaux professeurs.

Enfin, l'engagement exemplaire de tous les candidats mérite d'être à nouveau salué. Par leur courage, par leur attitude, par leur sérieux et par leur détermination tout au long du concours, ils participent à l'honneur de la profession et au maintien durable d'un service public d'enseignement supérieur d'excellence égale sur l'ensemble du territoire national.

Fait à Versailles, le 28 octobre 2024

Pour le jury, le président,

Professeur Jean-Philippe DENIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized first name followed by a surname and a period.

ANNEXES

Annexe 1 – Règlement du concours 2023-2024⁴

⁴ Seul fait foi le document disponible sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/r-glement-du-concours-28493.pdf>

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION POUR
LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES UNIVERSITES DANS LA
DISCIPLINE SCIENCES DE GESTION ET DU MANAGEMENT

ANNEE 2023-2024

Le jury du concours,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment l'article 49-2 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1986 modifié relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2023 fixant les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans la discipline sciences de gestion et de management pour le concours national d'agrégation pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 portant nomination du président du jury du concours national d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités dans la discipline sciences de gestion et du management ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2023 portant nomination des membres du jury du concours national d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités de sciences de gestion et du management pour l'année 2023 ;

Arrête :

ARTICLE 1er – Séance d'ouverture. - La séance d'ouverture du concours a lieu le jeudi 14 septembre 2023, à 11h heures, à la Maison des Sciences de Gestion, université Paris-Panthéon-Assas, 1 rue Guy de la Brosse, 75005 Paris. Le jury y présente le concours aux candidats et répond à leurs questions.

ARTICLE 2 – Lieu des épreuves. - Chacune des épreuves a lieu à la Maison des Sciences de Gestion, université Paris-Panthéon-Assas, 1 rue Guy de la Brosse, 75005 Paris. L'indication de la salle d'audition sera portée à la connaissance des candidats sur le site du ministère et dans les locaux du concours. Le tirage des sujets et la préparation des leçons en loge ont lieu au même endroit, à des heures qui seront indiquées sur les calendriers qui seront mis en ligne sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) mentionné à l'article 3 du présent règlement intérieur. Toute modification est portée à la connaissance des candidats par voie d'affichage sur le site du ministère mentionné à l'article 3 du présent règlement.

Comme pour tous les concours de la fonction publique, le principe est que les épreuves sont publiques. Néanmoins le nombre de personnes autorisées à assister aux épreuves peut être

limité par le président du jury. La demande doit donc être faite préalablement auprès des instances organisatrices du MESR : sciencesgestion@education.gouv.fr

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et de la réglementation qui en découle, un protocole sanitaire pourra être rédigé pour le déroulement des épreuves.

ARTICLE 3 – Calendrier des épreuves. - le calendrier de chacune des épreuves (date et heure de l'épreuve et, pour les leçons, date et heure du tirage du sujet) est porté au moins une semaine à l'avance à la connaissance des candidats par voie d'affichage sur le site internet du MESR :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530>

L'affichage sur le site internet du ministère vaut convocation officielle.

Ce calendrier peut être modifié par le président du jury en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas d'évolution de la situation sanitaire. Les candidats en sont alors informés par les soins du Ministère. Les candidats sont tenus de se présenter aux épreuves aux dates et heures indiquées, aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

ARTICLE 4 – Ordre de passage des candidats. - L'ordre de passage des candidats pour les deux premières épreuves est déterminé selon l'ordre alphabétique des noms de naissance, à partir d'une lettre tirée au sort par le plus jeune des candidats devant le jury lors de la séance d'ouverture. Pour les femmes mariées, il est tenu compte du nom de naissance. Il n'est pas tenu compte de l'éventuelle particule.

Pour l'épreuve de discussion des travaux et titres des candidats, l'ordre alphabétique peut être modifié de façon à éviter une surcharge excessive d'un rapporteur lors d'une séance. Pour la troisième épreuve, les candidats sont regroupés en fonction de la spécialité choisie, l'ordre alphabétique est suivi à partir de la lettre tirée au sort.

ARTICLE 5 – Communication des pièces et travaux. - Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2023 susvisé, les candidats déposent les documents listés ci-dessous, sous format pdf, sur un site de l'université Paris-Panthéon-Assas dont l'adresse sera communiquée par voie d'affichage sur le site du ministère :

- un curriculum vitae ne pouvant excéder trois pages ;
- une note de synthèse au format times new roman 12, interligne 1,5, analysant les travaux scientifiques ne pouvant excéder 15 pages et spécifiant les objectifs, les difficultés de méthode, les principales sources utilisées, les résultats obtenus, les valorisations réalisées, leur projet d'intégration dans le corps des professeurs des universités dans la discipline sciences de gestion et du management et, en annexes, la liste exhaustive des publications ;
- copie des rapports autorisant la soutenance de thèse et, le cas échéant, copie des rapports autorisant la soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ;

- copie du rapport de soutenance de thèse et, le cas échéant, copie du rapport de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) ;
- enfin, un exemplaire des travaux, ouvrages ou articles dans la limite de **cinq au maximum, dont obligatoirement la thèse**. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 février 1986 susvisé et sur décision du jury, le candidat peut faire figurer, parmi ses travaux, une production rédigée en langue anglaise, sans traduction obligatoire mais accompagnée d'un résumé en français. Des travaux en langue anglaise ou dans une autre langue étrangère peuvent aussi être présentés à la condition d'être accompagnés d'une traduction intégrale en français.

Ces dépôts, horodatés, sont réalisés **entre le vendredi 15 septembre 2023 à 10 heures et le mardi 10 octobre 2023 16 heures (heure de Paris)**. A défaut, les candidats sont réputés s'être désistés de leur candidature

Le CV, la note de synthèse analytique, les copies des rapports préalables à la soutenance et de soutenance de thèse et, le cas échéant, d'HDR doivent être envoyés à l'ensemble des membres du jury (rapporteurs comme non rapporteurs), sur support papier par courrier simple, à l'adresse indiquée au candidat, au plus tard le mardi 10 octobre 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les travaux destinés aux rapporteurs seront communiqués exclusivement en format numérique via le site de l'université Paris-Panthéon-Assas. Ils ne doivent pas faire l'objet d'envois au format papier.

Les documents qui font l'objet de l'envoi postal doivent être identiques à ceux déposés sur le site dédié à cet effet. En cas de divergence, c'est la version digitale qui fait foi.

Il est demandé aux candidats de ne pas s'adresser directement aux membres du jury, sauf pour l'envoi des notices et travaux, mais au ministère (sciencesgestion@education.gouv.fr) qui transmettra leurs demandes au jury.

Après examen des dossiers, la liste des candidats autorisés à concourir est affichée sur le site internet du ministère précité. Les travaux (ouvrages, chapitres d'ouvrages, articles, thèse, HDR...) ne sont pas restitués aux candidats.

ARTICLE 6 – Épreuve d'appréciation des titres et travaux des candidats. - Le début de l'épreuve d'appréciation des titres et travaux est fixée au **8 janvier 2024** et se déroulera selon le calendrier affiché conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Avant d'entendre le candidat, le jury délibère hors de la présence de celui-ci. La discussion avec le candidat a pour point de départ une présentation orale liminaire de ses travaux n'excédant pas 10 minutes pour laquelle le candidat pourra disposer de notes sur papier mais n'utilisera aucun autre support. La durée totale de l'épreuve n'excède pas 45 minutes.

L'usage d'un ordinateur personnel, d'une tablette, d'un téléphone mobile, d'une montre connectée ou de tout autre matériel de télécommunication personnel est interdit. Ces appareils doivent être déposés avant le début de l'épreuve entre les mains du personnel de surveillance. Aucun enregistrement n'est autorisé au cours de l'épreuve.

A l'issue de cet examen des titres et travaux, le jury établit la liste des candidats dits « sous-admissibles » autorisés à poursuivre le concours. Cette liste est portée à la connaissance des candidats par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 – Deuxième épreuve (après préparation en loge). - La deuxième épreuve, dite d'admissibilité, consiste en la préparation en loge d'une durée de huit heures d'une leçon de trente minutes, non suivie d'une discussion, portant sur un sujet général dans le domaine des sciences de gestion et du management. Le sujet est tiré au sort le matin, à des heures qui sont indiquées sur les calendriers mis en ligne sur le site du MESR mentionné à l'article 3 du présent règlement intérieur. Les épreuves ont lieu l'après-midi, huit heures après le tirage au sort du sujet. Les leçons ont une durée de 30 minutes. Elles ne sont suivies d'aucune discussion avec le jury.

À l'issue de cette deuxième épreuve, le jury établit la liste alphabétique des candidats dits « admissibles ». Cette liste est portée à la connaissance des candidats par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 8 – Troisième épreuve (après préparation en loge). - La troisième épreuve dite d'admission, vise à évaluer la maîtrise des techniques fondamentales de sa spécialité par le candidat, choisie lors de l'inscription au concours. Elle comporte une leçon qui allie pédagogie et expertise de trente minutes après préparation en loge de huit heures, suivie d'une discussion d'une durée ne pouvant excéder quinze minutes avec le jury.

Les huit spécialités sont celles mentionnées à l'article 18 de l'arrêté du 13 février 1986 modifié :

- comptabilité, contrôle et audit ;
- finance ;
- marketing ;
- gestion des ressources humaines ;
- gestion de production et logistique ;
- gestion des systèmes d'information ;
- gestion juridique et fiscale ;
- management stratégique.

ARTICLE 9 – Documentation et supports. - Pour la préparation de la deuxième et de la troisième épreuve en loge, chaque candidat dispose d'un ordinateur relié à une imprimante. Les ordinateurs sont équipés des logiciels Word, Excel et PowerPoint. Ils donnent accès à une base de données bibliographique sans permettre d'autres connexions à Internet. Il est toutefois précisé que les ressources numériques sont un apport supplémentaire mais que la principale source documentaire du concours est constituée des ouvrages mis à disposition des candidats. L'utilisation d'une clé USB ou de tout autre support apporté par le candidat est interdite pour les leçons en loge.

Pour la préparation des leçons en loge, la liste des ouvrages et documents et sources électroniques mis à la disposition des candidats est affichée sur le site internet du ministère

mentionné à l'article 3 du présent règlement et leur est communiquée lors des préparations en loge.

Les candidats ne doivent apporter aucune note ou document personnel. Ils ne peuvent communiquer avec personne. L'usage d'un micro-ordinateur apporté par le candidat, de tout moyen de communication avec l'extérieur et de tout support de stockage électronique est interdit. Tous les appareils de communication sont déposés auprès du personnel de surveillance.

Pour toutes les épreuves, les candidats disposent dans la salle d'audition d'un tableau ; pour la deuxième et la troisième épreuve ils disposent en outre d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur équipé des logiciels Word, Excel et PowerPoint.

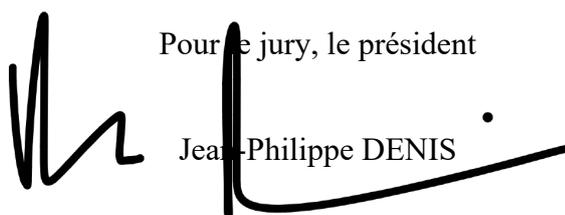
Après chaque leçon, les candidats remettent au jury les notes et documents qu'ils ont utilisés au cours de leur leçon. Ils restituent, lors de la troisième épreuve, les dossiers qui leur sont confiés et qui restent la propriété du jury. Les fichiers informatiques qu'ils ont constitués restent sauvegardés. Aucun enregistrement n'est autorisé au cours des épreuves.

ARTICLE 10 – Issue du concours - Résultats. Lorsque le déroulement des épreuves est achevé, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats dont la nomination dans le corps des professeurs des universités est proposée. Les résultats sont proclamés par le président du jury en présence des candidats dans un lieu porté à leur connaissance en temps utile. Ils sont affichés sur le site internet du ministère à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 11 – Réception des candidats ajournés. Les candidats ne figurant pas sur la liste des candidats autorisés à poursuivre le concours établie à l'issue de la première épreuve, ou sur la liste des candidats admissibles arrêtée à l'issue de la première leçon après préparation en loge, ou sur la liste des candidats déclarés admis au concours, qui souhaitent être reçus par des membres du jury à l'issue du concours doivent en faire la demande dans les huit jours suivant l'affichage des résultats du concours par courriel auprès du MESR : sciencesgestion@education.gouv.fr. La date et l'heure de l'entretien seront portés à la connaissance des candidats par le ministère.

ARTICLE 12 – Communication des rapports. - Après la proclamation des résultats définitifs, les candidats peuvent demander communication des rapports écrits sur leurs travaux. La demande doit être faite par courriel auprès du ministère (sciencesgestion@education.gouv.fr) dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats du concours.

Fait à Paris, le 17 juin 2023,

Pour le jury, le président

Jean-Philippe DENIS

Annexe 2 – Compte-rendu de la séance d’ouverture du 14 septembre 2023⁵

⁵ Seul fait foi le document disponible sur le site du Ministère de l’Enseignement supérieur disponible à l’adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/compte-rendu-de-la-s-ance-d-ouverture-du-jeudi-14-septembre-2023-29214.pdf>

Compte rendu de la séance d'ouverture du concours national d'agrégation en sciences de gestion et du management du jeudi 14 septembre 2023

La séance d'ouverture du concours qui tient lieu de réunion d'information aux candidats débute à 11h00 à la maison des sciences de gestion de l'université Paris-Panthéon-Assas en présence des candidats.

I/ Informations générales

Le président, M. Jean-Philippe DENIS, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux candidats. Il les remercie de leur inscription au concours national d'agrégation de sciences de gestion et de management 2023/2024. Il remercie également les membres du jury d'avoir répondu positivement à sa sollicitation de siéger avec lui. Il souligne l'honneur que représente la responsabilité d'expertiser les candidatures au nom de l'ensemble de la communauté de sciences de gestion et du management.

Cette séance a pour objectif d'expliquer la logique du concours, de communiquer des informations aux candidats et d'échanger avec eux. A l'issue de cette séance, les contacts directs avec les membres du jury ne seront plus autorisés, toute correspondance étant à adresser par la voie des représentantes du ministère.

Le président souhaite terminer son propos liminaire en adressant ses remerciements aux personnes en charge de l'organisation administrative du concours au ministère, Mmes Chantal ROUSSEAU, Murielle JEAN-LOUIS et Kathleen LOUIS pour leur disponibilité et leur efficacité.

Toutes les épreuves du concours se dérouleront à la maison des sciences de gestion de l'université Paris-Panthéon-Assas. M. Jean-Philippe DENIS remercie Mme Nadia BOUTABA, Responsable administrative de la maison des sciences de gestion, le professeur Pierre FÉNIÈS, Directeur de la maison des sciences de gestion et le professeur Véronique CHANUT, Directrice du LARGEPA de permettre la tenue du concours dans les meilleures conditions. Il remercie plus généralement l'ensemble des personnels de la maison des sciences de gestion qui seront mobilisés de janvier à juin 2024.

Le président poursuit en indiquant que la première victoire pour les candidats est leur inscription au concours national d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités dans la discipline sciences de gestion et du management, en insistant sur la dimension précisément nationale du concours. A cet effet, les membres du jury ont décidé de porter la toge pour cette séance d'ouverture. De la sorte, ils souhaitent rappeler qu'ils représentent ici, en leur qualité de membres du jury, la communauté et l'institution universitaire et que le port de la toge symbolise l'indépendance des professeurs des universités, garantie par principe à valeur constitutionnelle.

Le jury est conscient de l'enjeu que représente le concours pour les candidats. Il souhaite leur exprimer sa gratitude : l'engagement des candidats permet de faire vivre un concours qui contribue à préserver les libertés académiques, parfois chahutées, toujours fragiles.

Évidemment, l'issue ne pourra pas être favorable pour toutes et tous mais la préparation du concours, elle, ne pourra que leur être profitable.

Le concours d'agrégation est un processus formateur fait aussi d'angoisse, de stress, de solitude, de doute. Les membres du jury ont traversé, d'une manière ou d'une autre, les mêmes épreuves que les candidats. Toutes ces étapes sont décisives : elles permettent de prendre du recul sur sa vocation, ses choix et sa carrière ; elles constituent aussi un apprentissage de la prise de risques. Se porter candidat au concours c'est en somme faire acte d'abord de courage. Certains des membres du jury – dont le président – ont connu l'échec en se présentant au concours avant d'en être finalement lauréats. C'est donc dans un état d'esprit d'écoute, de compréhension et de bienveillance que le jury s'engage à accompagner l'ensemble des candidats pendant toute la durée du concours.

Le président donne quelques éléments statistiques. 83 candidats inscrits, à ce jour quelques désistements. Sur les 83 candidats, il y avait 46 hommes (55%) et 37 femmes (45%). 80% se présentent pour la première fois au concours. La majorité des candidats a soutenu sa thèse en dehors de la région parisienne, ce qui montre l'importance de faire vivre un concours de dimension nationale qui garantit « brassage » et égalité des chances.

Le président souligne les éléments statistiques sur les spécialités choisies : comptabilité, contrôle et audit 17% ; finance 8% ; marketing 11% ; gestion des ressources humaines 20% ; gestion de production et logistique 10% ; gestion des systèmes d'information 6% ; gestion juridique et fiscale 2% et management stratégique 25%. Il rappelle qu'il n'existe aucun quota de postes par discipline au concours d'agrégation, les candidats étant admis par strict ordre de mérite.

Le nombre de postes proposé au concours n'est pas encore déterminé. Il sera communiqué avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les candidats peuvent être assurés des efforts faits par le jury et le ministère pour obtenir un nombre aussi élevé que possible de postes proposés par les universités à l'agrégation. Il est rappelé que tous les précédents présidentes et présidents du concours ont déploré un nombre d'emplois trop faibles à pourvoir au regard de la qualité des candidatures. Le président ajoute que toutes les études régulièrement menées convergent pour souligner combien les sciences de gestion et du management sont structurellement sous-dotées au sein des universités au regard des effectifs étudiants qui choisissent les filières de sciences de gestion. Il est recommandé de rappeler ceci au sein des universités et de promouvoir le recrutement par la voie de l'agrégation, laquelle favorise l'émergence de projets novateurs grâce à l'arrivée de nouveaux collègues Professeurs.

A la fin des épreuves, il est prévu d'organiser une réunion d'information et d'échange entre les candidats admis et les universités proposant des postes afin que ces dernières puissent exprimer leurs besoins et de permettre aux lauréats de choisir leurs postes d'exercice en pleine connaissance de ces attendus. A ce titre, le président poursuit en rappelant la responsabilité morale des lauréats vis-à-vis de leurs établissements d'affectation. Proposer un poste au concours national d'agrégation, c'est choisir d'externaliser un recrutement qui aurait pu être réalisé selon un processus interne. C'est une marque de confiance envers le jury et les candidats, que devront toujours garder à l'esprit les lauréats.

Comme le veut la tradition, le président fait ensuite état de son parcours puis donne la parole aux membres du jury afin que chacun se présente.

II/ Présentation du jury

M. Jean-Philippe DENIS, président du jury, se présente en qualité de professeur des universités en poste à la faculté droit-économie-gestion (Jean Monnet) de l'Université Paris-Saclay. Il a soutenu une thèse élaborée dans le cadre d'une convention CIFRE en 2000 à l'université Lyon 3 sur l'articulation entre stratégie, contrôle et gouvernance dans les groupes. Il a exercé les fonctions de maître de conférences à l'université de Versailles Saint-Quentin avant de rejoindre l'université d'Evry Val d'Essonne en qualité de professeur des universités suite à sa réussite au concours d'agrégation en 2005. Il a ensuite exercé ses fonctions au sein de l'université Paris Nanterre puis de l'université Paris-Saclay. Il a été rédacteur en chef de la Revue française de gestion.

Mme Cécile GODÉ se présente en qualité de professeure des universités en poste à la faculté d'économie-gestion d'Aix-Marseille université. Elle a soutenu sa thèse de Doctorat à l'université d'Aix-Marseille III en 2002 et son HDR à l'Université Lyon 3 en 2013. Elle présente son parcours comme atypique puisqu'elle a exercé 10 ans au ministère des armées avant de rejoindre l'université par le concours d'agrégation dont elle a été lauréate en 2013 et à la suite duquel elle a été nommée à l'université Lumière Lyon 2. Ses travaux portent sur la coordination, la décision et l'apprentissage collectif en contexte extrême, et le rôle joué par les technologies émergentes en support de ces processus.

M. Joël BRÉE se présente en qualité de professeur des universités à l'université de Caen, IAE de Caen Normandie. Il a soutenu sa thèse en 1988 à l'Université Rennes 1 puis son HDR en 1992 à l'université Paris-Dauphine. Il est lauréat du concours d'agrégation 1997. Ses recherches portent sur le comportement du consommateur et en particulier sur les problématiques se rapportant à l'enfant et à l'adolescent en tant que consommateur. Ancien président de l'Association Française du Marketing, il a été rédacteur en chef de la revue Recherche et applications en marketing.

Mme Yvonne MULLER-LAGARDE se présente en qualité de professeure des universités à l'université Paris-Nanterre. Elle est spécialiste de droit pénal des affaires. Ses thèmes de recherche sont interdisciplinaires et portent notamment sur la comptabilité et l'audit de gestion, la normalisation comptable internationale, la réforme de l'audit. Elle se dit honorée de siéger en qualité de membre « extérieure » au jury du concours de sciences de gestion et du management, discipline scientifique avec laquelle elle entretient des liens étroits.

M. Pierre-Jean BENGHOZI, se présente en tant que second membre extérieur en sa qualité de directeur de recherche émérite au Centre National de la Recherche Scientifique. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a notamment exercé en qualité de professeur à l'Ecole polytechnique et à l'université de Genève. Il a présidé la section 37 Economie-Gestion du CNRS. Il a été également membre du Collège de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Ses thèmes de recherche portent sur l'innovation et les politiques publiques, le numérique, le développement des modèles d'organisation et des modèles de marché liés au numérique. Il insiste sur l'importance de l'impact managérial et sociétal des travaux de recherche et sur la nécessité, de son point de vue, que les professeurs des universités se pensent aussi comme des « entrepreneurs à l'université ».

Mme Florence NOGUERA se présente en qualité de professeure des universités à l'université Montpellier-III, spécialisée en gestion des ressources humaines. Elle a soutenu sa thèse en 2001 à l'université Lumière Lyon 2, son HDR à l'université Paris-Panthéon-Assas. Elle est agrégée du concours 2011. Elle préside actuellement l'Association francophone de Gestion des Ressources Humaines.

M. Éric SÉVERIN se présente en qualité de professeur des universités à l'université de Lille. Après un parcours dans les banques et assurances, il a passé l'agrégation du second degré puis soutenu en 2000 une thèse à l'université de Lille 2 sur le thème de la faillite. Il a été lauréat du concours d'agrégation 2005. Ses thèmes de recherches sont axés sur les difficultés financières des entreprises, les entreprises zombies, la qualité de l'information comptable.

III/ Lecture du règlement intérieur du concours

Le président donne lecture du règlement intérieur du concours en apportant quelques précisions. Ce calendrier est consultable sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530>

Il précise que les informations données à l'occasion de cette réunion sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Article 2 :

La 1^{ère} épreuve se tient au 5^e étage dans la salle de réunion de la maison des sciences de gestion et une aile du 2^e étage est neutralisée pour les 2^e et 3^e épreuves du concours.

Article 3 :

La première épreuve débutera le 8 janvier 2024 à 14 heures. Un premier calendrier a été élaboré mais il ne deviendra définitif qu'une fois que les candidats auront déposé tous les documents demandés sur la plateforme, ce qui déterminera le nombre exact de candidats autorisés à concourir.

Article 4 :

Le candidat le plus jeune, M. Camille LACAN, présent à la séance d'ouverture, est invité à tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

M. LACAN tire la lettre F. En conséquence, Mme FABIANSKI Caroline sera la première candidate à débiter les épreuves du concours.

Le calendrier avec la date et l'horaire de passage qui sera mis en ligne sur le site du ministère vaudra convocation.

Le président précise que les notes utilisées par les candidats seront conservées par le jury pour chacune des épreuves du concours.

Article 5 :

Le président fait lecture des documents à déposer sur la plateforme et détaille quelques points.

- Le CV : 3 pages maximum doivent suffire pour faire ressortir l'itinéraire et les champs d'expertise scientifique. Si les travaux sont évidemment examinés en priorité, il est possible d'indiquer des responsabilités pédagogiques ou administratives dès lors qu'elles sont significatives. L'ensemble des fonctions exercées ne doit pas être mentionné.
- Le format de la note de synthèse scientifique doit être respecté. En annexe de la note, la liste exhaustive des publications doit être produite. Cette note doit spécifier les objectifs, les difficultés de méthode, les principales sources utilisées, les résultats obtenus, les valorisations réalisées et donner à voir le projet d'intégration dans le corps des professeurs des universités des candidats. Le jury considère qu'il est important que les candidats se projettent dans le futur de leur carrière.
- La copie des rapports autorisant la soutenance de thèse et la copie du rapport de soutenance de thèse sont obligatoires afin de ne pas créer d'inégalité entre les candidats. En cas de perte des rapports, une note explicative doit être produite afin que le jury puisse décider si le candidat est admis à poursuivre le concours.
- La thèse est le point d'entrée du dossier scientifique, elle est donc obligatoire et fait partie des 5 travaux à déposer sur la plateforme. En revanche, l'HDR n'est pas obligatoire, il appartient aux candidats de choisir s'ils souhaitent ou non la déposer parmi les 5 travaux.

Tous les documents, hors travaux, doivent être envoyés par courrier postal à l'ensemble des membres du jury. Il est rappelé que les travaux ne sont pas à adresser aux rapporteurs par envoi postal.

Article 6 : 1^{ère} épreuve – Appréciation des titres et travaux - épreuve dite de sous-admissibilité

La présentation orale est de 10 minutes maximum. Le dépassement de ces 10 minutes est disqualifiant afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats. Pour chaque épreuve, un chronomètre est mis à disposition dans la salle. Cette présentation est suivie de 35 minutes maximum de conversation avec le jury pour débattre des travaux des candidats avec les rapporteurs et l'ensemble des membres du jury. Au moindre doute en cas de conflit d'intérêt, le membre du jury concerné se déportera. Aucun support n'est autorisé pour la 1^{ère} épreuve, seules des notes papier sont admises et seront conservées par le jury à l'issue de l'épreuve.

Article 7 : 2^e épreuve – 1^{ère} leçon en loge - épreuve dite d'admissibilité

Les candidats sont convoqués heure par heure pour tirer un sujet au sort. Après 8 heures de préparation en loge, ils effectuent une leçon de 30 minutes maximum. Comme pour la 1^{ère} épreuve, ce temps ne peut être dépassé. Cette leçon « générale » n'est suivie d'aucune question. Pour cette première leçon en loge, les supports sont autorisés si cela est jugé utile par le candidat. Ils seront conservés comme les notes des candidats à l'issue de l'épreuve.

Article 8 : 3^e épreuve – 2^e leçon en loge - épreuve dite d'admission

Les candidats sont convoqués heure par heure pour retirer leur sujet, en fonction de la spécialité choisie lors de l'inscription. Cette deuxième leçon est également prononcée après 8 heures de préparation en loge. La leçon de spécialité est d'une durée de 30 minutes maximum. Elle est suivie de 15 minutes maximum d'échanges avec le jury. L'usage de supports est autorisé et les notes comme les supports ainsi que le sujet sont remis au jury à l'issue de l'épreuve.

Le président rappelle les spécialités mentionnées dans l'arrêté du 13 février 1986 et reprises dans l'arrêté du 4 avril 2023 fixant les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans la discipline sciences de gestion et du management pour le concours national d'agrégation pour l'année 2023 :

- comptabilité, contrôle et audit ;
- finance ;
- marketing ;
- gestion des ressources humaines ;
- gestion de production et logistique ;
- gestion des systèmes d'information ;
- gestion juridique et fiscale ;
- management stratégique.

Lors de la préparation en loge, les candidats ont accès à une liste d'ouvrages et de bases de données qui seront accessibles sur le site internet du ministère. En revanche, aucun accès à internet ne sera possible à partir des postes de travail.

Enfin, le jury a décidé que les résultats seront proclamés publiquement et qu'une réception sera ensuite organisée conformément aux usages.

IV/ Questions-réponses

Question 1

Est-il possible de rajouter la déclaration de candidature avec son état-civil, envoyé lors de l'inscription avec le C.V. ?

Réponse : le président ne s'y oppose pas. Après vérification, le ministère peut affirmer que techniquement, il est possible de télécharger sur la plateforme cette déclaration avec le CV.

Question 2

Des postes sont-ils implantés hors métropole et est-il envisagé une liste complémentaire ?

Réponse : Il n'est pas possible de répondre pour l'instant à la question de l'implantation des postes dans la mesure où les campagnes d'emploi au sein des universités sont en cours d'arbitrage.

Des postes peuvent être donnés pendant toute la durée du concours, ils s'ajouteront au nombre des postes publiés avant la première épreuve. La priorité du jury est de pourvoir tous les postes. Il est inenvisageable qu'un candidat agrégé ne prenne pas son poste. Le président rappelle qu'on

devient agrégé au moment de la prise de poste et non au moment des résultats. Pour l'instant, rien n'a été tranché concernant une éventuelle liste complémentaire mais il est peu probable que le jury y ait recours.

Question 3

La bibliographie est-elle incluse dans les 15 pages de la note de synthèse ?

Réponse : Oui, dans la mesure où cela concerne les références citées dans la note. L'annexe ne sert que pour les travaux.

Question 4

Lors de la préparation de la 2^e épreuve, la loge étant partagée avec d'autres candidats, sera-t-il possible de disposer d'une autre salle pour pouvoir s'entraîner en étant isolé des autres candidats ?

Réponse : Oui puisque plusieurs salles seront à la disposition du concours d'agrégation mais il faudra qu'un surveillant soit disponible.

Question 5

Pourriez-vous préciser le calendrier des 2^e et 3^e épreuves ?

Réponse : Sous toutes réserves, la 1^{ère} épreuve débutera le 8 janvier 2024 et devrait se terminer le 7 février 2024, la 2^e épreuve débuterait début mars 2024 et la 3^e épreuve début mai 2024. La date de fin de chacune des épreuves et plus généralement du concours dépend du nombre de candidats. Il n'est donc pas possible de préciser à ce stade les dates exactes de fin d'épreuves. Dans la mesure du possible, il a été souhaité par le jury que les épreuves soient espacées d'un mois. Les résultats seront publiés le lendemain de la fin des épreuves sur le site ministériel.

Question 6

Les documents peuvent-ils être déposés en anglais ?

Réponse : Le président rappelle les termes de l'arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation du concours à savoir qu'il n'est autorisé qu'une seule production rédigée en langue anglaise, sans traduction obligatoire, mais accompagnée d'un résumé en français. Les autres documents rédigés en langue étrangère devront être traduits intégralement. Il précise que le jury est capable de lire les articles en anglais ; ainsi, il n'est donc pas nécessaire de consacrer trop d'énergie à la traduction ni de faire appel à des traducteurs assermentés.

Question 7

Le document en anglais peut-il être la thèse ?

Réponse : Oui, mais la thèse devra dans ce cas être accompagnée d'un résumé en français.

Question 8

Lors de l'épreuve en loge, peut-on emmener une malle avec des documents ?

Réponse : Non, aucun document extérieur, de même qu'aucun objet connecté n'est autorisé. Les ouvrages et bases de données accessibles figurent dans la loge. En revanche, il est conseillé d'apporter de quoi se sustenter.

Question 9

Qu'attend le jury de la 3^e épreuve, il semblerait que ce soit « jury-dépendant » ?

Réponse : Cette épreuve résulte des attendus des anciennes 3^e et 4^e épreuve qui existaient avant la suppression de l'épreuve dite de « 24 heures ». Chaque jury peut donc développer une conception qui lui est plus ou moins propre des attendus. Mais dans tous les cas, chaque sujet comporte une question ou une proposition qui donne le ton de l'épreuve.

Ainsi, qu'il s'agisse de faire face à un public expérimenté de formation continue et d'utiliser le cas proposé pour en faire un support à vocation plutôt pédagogique ou d'une mise en situation où le professeur des universités est sollicité pour donner son expertise auprès d'un comité de direction d'entreprise ou des pouvoirs publics, les candidats doivent d'abord se projeter en tant que professeurs des universités. Le candidat doit donc démontrer tout à la fois son aisance pédagogique et sa capacité d'expertise au regard de sa spécialité.

Il est enfin rappelé que la 2^{ème} épreuve est une épreuve de culture générale au-delà du champ de spécialité. Conformément à la tradition et à la vocation des concours nationaux d'agrégation, ce qui est attendu lors de cette deuxième épreuve, c'est une éloquence, une capacité à « passionner » un amphithéâtre, ceci sans rien céder à la rigueur des connaissances mobilisées, des raisonnements et des arguments.

Question 10

Comment puis-je informer le jury d'éventuelles contraintes médicales survenant lors du concours, en particulier pour la deuxième épreuve ?

Réponse : Pour chacune des épreuves, dès la mise en ligne des résultats, le ministère doit être informé des contraintes médicales ou familiales des candidats. Il appartient ensuite au jury, en accord avec le ministère, de juger de la possibilité d'intégrer ces contraintes, de la recevabilité des motifs et, sur justificatifs, le jour ou l'heure de passage peuvent être décalés.

Question 11

Quand les travaux en langue anglaise comportent des données chiffrées, des tableaux ou des graphiques, est-il possible de ne traduire que le texte ?

Réponse : Oui, le jury peut parfaitement lire les documents en anglais. Il se reportera donc à la version originale pour prendre connaissance des tableaux et graphiques.

Question 12

A-t-on un temps de préparation pour la 1^{ère} épreuve et vient-on avec des notes écrites ?

Réponse : Non, le candidat est convoqué à une heure donnée et il passe devant le jury à l'heure indiquée.

Le président précise qu'il n'y a aucune obligation d'avoir des notes écrites, ce choix étant laissé à la discrétion des candidats. En cas d'usage de notes écrites, le jury les conservera à l'issue de l'épreuve.

Il rappelle qu'il est important de bien se préparer au concours, de faire des « planches » en conditions réelles. Il précise que des professeurs organisent des préparations pour chacune des trois épreuves dans plusieurs universités, notamment à l'université Paris Nanterre, à l'IAE de Lyon ou encore à Panthéon-Assas université.

Il souligne que la valeur du concours pour les candidats réside également dans de telles occasions de faire connaissance avec des collègues professeurs des diverses universités et ainsi de faire connaître leurs travaux, d'échanger, de précipiter des rencontres nouvelles.

Question 13

Dans la notice de synthèse, la partie analyse des travaux ne doit-elle faire référence qu'aux 5 travaux soumis au jury ou doit-elle évoquer tous les travaux du candidat ?

Réponse : Le choix appartient à chaque candidat. Si le jury s'attend naturellement à une certaine cohérence entre la note de synthèse et les travaux choisis, il est parfaitement possible de faire référence également aux autres travaux.

Question 14

Dans cette présentation, le jury a donné des mots-clés ; le jury est-il plus sensible à la cohérence, à la diversité, à l'évolution du parcours du candidat ? La liberté est-elle de ce point de vue « totale » ?

Réponse : Il est difficile de répondre à cette question puisque les membres d'un même jury peuvent avoir des avis différents. Il appartient donc au candidat d'être judicieux dans ses choix au regard de son parcours. Le principe est celui d'une totale liberté pour les candidats dans la conception et la présentation de leurs dossiers ou encore pour l'exposé oral de première épreuve comme pour les première et seconde leçons en loge, ceci sous la stricte réserve des contraintes fixées par le règlement intérieur du concours. Il est enfin rappelé que 2 rapporteurs sont nommés pour chaque candidature qui examineront l'ensemble des travaux soumis, les autres membres du jury disposant des CV et notes de synthèse. Libre à chaque membre du jury non rapporteur d'approfondir comme il le souhaite les travaux des candidats dont il n'est pas rapporteur.

Question 15

Quel est l'ordre alphabétique, le nom de jeune fille ou le nom de femme mariée ?

Réponse : Le nom de naissance est pris en compte pour établir l'ordre alphabétique.

Question 16

Peut-on apporter une clé USB vierge pour transférer sa présentation ?

Réponse : Non, rien ne doit être apporté par le candidat. La maison des sciences de gestion fournira une clé USB et tout le matériel nécessaire, y compris le papier.

Question 17

Acceptez-vous le pré-rapport et le rapport de thèse en anglais ?

Réponse : Si le rapport de thèse ou les pré-rapports ont été élaborés en anglais par le jury, des traductions ne seront pas demandées. Pour les autres langues étrangères, le jury apprécierait une traduction.

Question 18

L'envoi des documents peut-il être acheminé par le service de la poste en ligne ?

Réponse : Dès lors qu'il s'agit bien d'un envoi physique, il est accepté.

Question 19

Doit-on faire appel à un traducteur assermenté pour la traduction des documents ?

Réponse : Non, une simple traduction suffit.

Question 20

La structure de la note est-elle libre ou doit-elle suivre les thèmes proposés par l'arrêté de 1986 ?

Réponse : L'arrêté de 1986 régit les concours nationaux d'agrégation. Il faut donc retrouver dans la note de synthèse scientifique les éléments mentionnés dans le règlement intérieur. Une structuration point par point au regard de l'arrêté ou du règlement intérieur n'est pas indispensable. A nouveau il appartient aux candidats de procéder aux choix de structuration qui mettent le mieux en valeur leurs travaux.

Les candidats n'ayant plus de question, le président conclut en leur souhaitant une année productive. Il renouvelle la reconnaissance du jury aux candidats : leur compréhension de l'intérêt de cette voie de recrutement nationale pour l'université française et leur participation active au concours restent le meilleur gage de sa pérennité.

Fin de la réunion à 12h45.

Annexe 3 – Sujets de la 2^{ème} épreuve – 1^{ère} leçon en loge⁶

⁶ Seul fait foi le document disponible sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-04/sujets-de-la-2e-preuve---1-re-le-on-en-loge-2023-2024-32652.pdf>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

**CONCOURS NATIONAL D'AGRÉGATION
SCIENCES DE GESTION ET DE MANAGEMENT
Session 2023-2024**

Sujets de la 2^e épreuve – 1^{ère} leçon en loge

- L'inégalité
- La bulle
- Nous et eux
- Mensonge, non vérité et omissions
- C'est la procédure !
- Le succès ne s'explique pas, l'échec ne s'excuse pas
- Avoir raison contre les faits ?
- L'autonomie
- "Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé" (Einstein)
- "La seule chose qu'on est sûr de ne pas réussir est celle que l'on ne tente pas" (Paul-Emile Victor)
- Transparence, clarté, opacité
- Actif à l'intérieur, se voit à l'extérieur
- "Fais-le. Ou ne le fais pas. Mais il n'y a pas d'essai" (Maître Yoda)
- Le tableur excel
- L'ambiguïté
- Mission impossible
- Miroir, oh mon miroir, suis-je toujours le plus beau / la plus belle ?
- Le fond, la forme
- Never complain, never explain
- Si tout semble sous contrôle, vous n'allez pas assez vite (Mario Andretti, ancien pilote automobile)
- Le goût des choses simples
- L'idéologie
- La fin justifie les moyens
- La survie
- L'intendance suivra !
- Le bureau
- Inflation
- La rigidité
- Anticiper sans agir, c'est rêver. Agir sans anticiper, c'est un cauchemar (proverbe japonais)
- Responsable mais pas coupable
- L'incertain
- "Ce n'est pas une erreur, c'est une faute" (Talleyrand)
- L'erreur
- La protection
- La rupture
- Avoir raison trop tôt
- "La vérité c'est qu'il n'y a pas de vérité" (Pablo Neruda)
- "Vous n'avez pas besoin de voir tout l'escalier, il vous suffit de prendre la première marche" (Martin Luther King)

Annexe 4 – Procès verbal d’admission⁷

⁷ Seul fait foi le document disponible sur le site du Ministère de l’Enseignement supérieur disponible à l’adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/proc-s-verbal-des-r-sultats-de-l-admission-33384.pdf>



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs
Département du pilotage et de l'expertise
auprès des établissements

DGRH A2-1

**Direction générale
des ressources humaines**

**CONCOURS NATIONAL D'AGRÉGATION EN SCIENCES DE GESTION
ET DE MANAGEMENT**

**PROCÈS-VERBAL DES RÉSULTATS D'ADMISSION
SESSION 2023-2024**

Liste des candidats déclarés admis, par ordre de mérite, après délibération du jury :

- 1 – M. BALAS Nicolas
- 2 – M. GOXE François
- 3 – Mme AGULHON Sophie
- 4 – Mme DOMINGUEZ Noémie
- 5 – M. BAZIN Yoann
- 6 – Mme THOMÉ- De BECDELIEVRE Pauline
- 7 – M. BENMECHEDDAL Ahmed Nabil
- 8 – M. BENSADON Didier
- 9 – M. MEJIA Victor
- 10 – Mme BÉNET Nathalie
- 11 – Mme GOUJON-BELGHIT Anne
- 12 – M. NGUYEN Arthur
- 13 – M. BASLY Sami

Fait le 6 juin 2024,

Le président du jury,

Jean-Philippe DENIS

Annexe 5 – Liste des emplois offerts au concours – Session 2023-2024⁸

⁸ Seul fait foi le document disponible sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/liste-des-emplois-offerts-33385.pdf>



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs
Département du pilotage et de l'expertise
auprès des établissements
DGRH A2-1

**Direction générale
des ressources humaines**

**CONCOURS NATIONAL D'AGRÉGATION EN
Sciences de gestion et de management
Liste des emplois offerts au concours**

SESSION 2023-2024

| | Etablissements |
|----|-----------------------|
| 1 | Aix-Marseille |
| 2 | Antilles |
| 3 | Côte d'Azur |
| 4 | INP Grenoble |
| 5 | Limoges |
| 6 | Lorraine |
| 7 | Lyon-III |
| 8 | Lyon-III |
| 9 | Paris Dauphine |
| 10 | Paris Nanterre |
| 11 | Paris Saclay |
| 12 | Rouen |
| 13 | Saint-Etienne |

Annexe 6 – Décret du 9 août 2024 portant nomination et affectation (Journal officiel)

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 9 août 2024 portant nomination et affectation (enseignement supérieur)

NOR : ESRH2419196D

Par décret du Président de la République en date du 9 août 2024, les personnes dont les noms suivent, admises au recrutement de professeurs des universités par le concours national d'agrégation, dans la discipline sciences de gestion et de management, sont nommées en qualité de professeur des universités titulaire et affectées dans les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Mme Sophie AGULHON, université d'Aix-Marseille ;
M. Nicolas BALAS, université Paris-Dauphine ;
M. Sami BASLY, université des Antilles ;
M. Yoann BAZIN, université Paris-X ;
Mme Nathalie BÉNET, université de Saint-Etienne ;
M. Ahmed Nabil BENMECHEDDAL, université de Lorraine ;
M. Didier BENSADON, université Lyon-III ;
Mme Noémie DOMINGUEZ, université Lyon-III ;
Mme Anne GOUJON-BELGHIT, université de Limoges ;
M. François GOXE, université Côte d'Azur ;
M. Victor MEJIA, Institut polytechnique de Grenoble ;
M. Arthur NGUYEN, université de Rouen ;
Mme Pauline THOMÉ-de BECDELIEVRE, université Paris Saclay.

Annexe 7 – « Retour d'expérience sur le jury de l'agrégation du supérieur en sciences de gestion ». Compte-rendu de l'intervention de Pierre-Jean Benghozi en séance de séminaire i3-CRG (UMR CNRS 9217), Ecole Polytechnique

Intervention de Pierre-Jean Benghozi
Directeur de recherche émérite au CNRS
Ancien membre du collège de l'ARCEP
Membre du jury du concours national d'agrégation 2023-2024
Date de l'intervention : 30 septembre 2024
Lieu : i3-CRG (UMR CNRS 9217), École Polytechnique

Le 30 septembre 2024, à l'invitation du centre de recherche i3-CRG (UMR CNRS 9217), Pierre-Jean Benghozi, ancien président de la section 37 (économie-gestion) du CNRS, a animé une séance consacrée à un retour d'expériences sur l'édition 2023-2024 du concours d'agrégation de l'enseignement supérieur en sciences de gestion et du management.

Le regard « extérieur » d'un Directeur de recherche CNRS, non universitaire, ayant présidé une section du CoCNRS (37, économie-gestion) et parfaitement rompu aux pratiques scientifiques en France comme à l'international sur le concours, est jugé précieux par l'ensemble du jury.

Il a donc été décidé de faire figurer en annexes du rapport d'agrégation un compte-rendu de cette intervention, laquelle est source de nombreux conseils supplémentaires pour de futures candidates et de prochains candidats au concours.

Pierre-Jean Benghozi a débuté en rappelant les différences entre l'agrégation de l'enseignement supérieur et celle de l'enseignement secondaire : le concours du supérieur ouvre l'accès à des postes de professeur des universités, tandis que l'agrégation du secondaire concerne les enseignants de lycée et de classes préparatoires.

L'agrégation du supérieur est particulièrement sélective, et les candidats doivent avoir une expérience professionnelle significative, typiquement après la thèse ou l'HDR. Il a souligné l'importance de la dimension nationale du concours, garantie d'indépendance et de qualité des recrutements, par opposition aux recrutements soumis aux strictes contingences locales. Alors qu'il a été lui-même longtemps dubitatif quant à l'intérêt des concours d'agrégation du supérieur, cet aspect est devenu central dans ses réflexions et sa participation au jury l'a définitivement convaincu de l'importance de ce mode de recrutement.

Le concours, bien qu'il continue de susciter de nombreux débats et qu'il ait été abandonné en sciences économiques, est perçu par Pierre-Jean Benghozi comme un vecteur d'excellence académique. L'agrégation assure en effet une mobilité et un décloisonnement des enseignants-chercheurs, en leur permettant de rester indépendants vis-à-vis des réseaux et des équilibres en place dans certains établissements. En ce sens le maintien de ce concours est essentiel, en particulier face aux dérives du localisme qui peuvent affecter les choix au sein des universités. Il a noté que l'agrégation, en attirant des candidats de divers horizons, permet en outre de lutter contre des pratiques de recrutement qui pourraient conduire à une homogénéisation des profils ou à une trop forte spécialisation. Il a résumé ce point d'une formule : avec l'agrégation, il ne s'agit ni juste de recruter des chercheurs, ni simplement des enseignants, mais bien des Professeurs. Et c'est cela qui fait aujourd'hui la force du concours.

Sur le plan des épreuves, Pierre-Jean Benghozi a détaillé les exigences relatives à la constitution des dossiers de candidature, notamment la nécessité d'une note de synthèse rigoureuse, d'un CV bien construit mais aussi d'un véritable projet d'intégration dans le corps des professeurs des universités. Il a souligné que chaque épreuve est éliminatoire, et que la préparation doit être minutieuse. Les candidats doivent démontrer non seulement une expertise dans leur domaine, mais aussi une capacité d'élargir leur réflexion au-delà de leur spécialisation.

Dans la première épreuve, qui consiste en une présentation de leurs travaux, les candidats doivent être capables d'expliquer leur parcours et de répondre à des questions précises sur leurs recherches. Alors que les travaux sont désormais de plus en plus le fruit de publications collectives, cette épreuve est l'occasion de tester l'ampleur des contributions réelles d'un candidat après examen approfondi du dossier et des publications choisis par les candidats eux-mêmes, ce que ne permet pas une simple analyse de dossiers ou des entretiens plus traditionnels.

Concernant la deuxième épreuve, il a expliqué que les candidats sont confrontés à des sujets très ouverts qui exigent une capacité à réfléchir de manière critique sur des questions de gestion et de management. Les sujets de cette année, comme « Le tableur Excel », « la bulle », « Miroir oh mon miroir, suis-je toujours le plus beau/la plus belle » ou encore « Transparence, clarté, opacité » ont permis aux candidats de montrer leur aptitude à discuter des enjeux actuels. Par exemple, sur un sujet comme « la bulle », Pierre-Jean Benghozi a évoqué les multiples interprétations possibles de ce terme, en soulignant qu'il s'étend au-delà de la seule bulle financière. Le sujet était ainsi une invitation à explorer des concepts tels que les bulles de filtre, les interactions sur les réseaux sociaux, les environnements d'information homogènes. Ce sujet soulevait donc des questions critiques sur la réflexivité et l'enfermement cognitif et leurs impacts pour la gestion.

De même, un sujet comme « Miroir oh mon miroir, suis-je toujours le plus beau/la plus belle » il a insisté sur le fait qu'un tel sujet était une invitation à réfléchir aux questions de comptabilité ou encore d'indicateurs de performance et à la manière par exemple dont les entreprises communiquent auprès de leurs parties-prenantes. Cette réflexion pouvait inclure l'impact des influenceurs et des réseaux sociaux sur la perception publique des résultats d'entreprise, soulevant ainsi des questions de responsabilité, d'éthique et de transparence. Il a également insisté sur le fait que le souhait du jury avait été délibérément de prendre un peu à revers les candidats, alors que les rapports des concours précédents soulignaient une certaine tendance à neutraliser l'évaluation lors de cette deuxième épreuve en raison d'une forme de surpréparation.

Concernant enfin la troisième épreuve, qui se présente sous la forme d'une étude de cas soumise aux candidats en fonction de leurs choix de spécialités, Pierre-Jean Benghozi a noté que les candidats ont été amenés à travailler sur des sujets complexes comme la gastronomie ou le quantique, tout en poussant l'analyse par-delà le diagnostic jusqu'aux prescriptions. C'est ici l'expertise qui est évaluée et la capacité de futurs professeurs de gestion à faire preuve d'une réelle expertise singulière à la lumière de leur discipline et de leur champ de spécialité.

Qu'il s'agisse de la deuxième ou de la troisième épreuve, certaines leçons ont été d'un niveau de qualité exceptionnelle qui n'a pu se révéler que grâce au concours. Certains candidats qui n'avaient pas nécessairement les meilleurs dossiers scientifiques le papier ont ainsi été brillamment agrégés alors que d'autres, avec des productions scientifiques pourtant très nombreuses au plan des publications, n'ont pas passé avec succès la deuxième ou la troisième épreuve du concours. Il a de ce point de vue fortement insisté sur les règles propres au déroulement du concours et des épreuves qui sont très strictes, en termes de temps de parole à respecter pour les leçons, tels qu'ils sont prévus par les textes pour garantir l'égalité de traitement des candidats.

Au final, Pierre-Jean Benghozi a partagé les statistiques du concours. Il a insisté sur le caractère intense de la compétition et souligné que les retours des candidats, même ceux n'ayant pas été retenus, ont été globalement très positifs, valorisant l'expérience acquise durant le concours. Il ne peut donc qu'engager les jeunes et moins jeunes Docteurs à s'y engager à l'avenir, mettant en exergue l'importance de l'agrégation pour le paysage scientifique français, tant en termes de qualité que de diversité des profils recrutés.